

JOURNAL DE LYON

REDACTEUR EN CHEF :

M. A. SCHNEEGANS

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

LE GÉRANT :

C. THIÉNESY

ADMINISTRATION ET BUREAUX

41 — rue de l'Hôtel-de-Ville — 41

PRIX

Ville de Lyon, Département du Rhône, Autres départements.



Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant.

Abonnement aux lettres : 30 cent. le mois. Réclame : 1 fr. le ligne.

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

AVIS

Le prix de l'abonnement au JOURNAL DE LYON n'a point changé et demeure toujours inférieur à celui des autres grands journaux de Lyon.

NOUVELLES DU JOUR

17 janvier.

L'Assemblée nationale a validé hier les élections de MM. Vautrain et Chesnelong ; puis elle a repris la discussion générale des lois de finances, qui doit continuer aujourd'hui.

Au début de la séance, M. de Montgolfier avait donné lecture à la Chambre de plusieurs dépêches, venues de divers centres manufacturiers, et dont l'une signale un fait digne d'attention : c'est l'énergie impulsion donnée en Prusse à l'industrie des tissus.

Jusqu'à présent, au reste, nous ne voyons encore qu'un seul député, qui ait osé, sans réticences comme sans embarras, se déclarer complètement éclairé et convaincu par les arguments de M. Thiers. C'est un membre de l'extrême droite. Pour M. Baragnon, dont l'amplification révèle toutes les lumières économiques, si malheureusement tenues sous le boisseau, de ce côté de la Chambre, le projet d'impôt sur les matières premières se recommande surtout par ces trois avantages : il protège l'agriculture ; il est proportionné à la fortune de chacun ; il se répand sur le pays en une poussière infinitésimale.

Nous avons rendu compte d'une réunion importante tenue récemment par le centre gauche, et à laquelle assistaient deux membres du centre droit. L'un de ces derniers, M. Deille, vient d'adresser au Figaro une lettre-manifeste, dans laquelle l'entente du centre droit et du centre gauche est indiquée comme le moyen de fonder un grand parti de gouvernement.

C'est dans cette croyance et sans mandat aucun que M. Deille s'est rendu à la réunion du centre gauche, où il exprima l'opinion que la proposition de M. Picard était inopportune. Il ne voit prononcé le nom d'aucun prétendant, et affirme — sans crainte d'être démenti — que tous ses amis désirent assurer le bonheur du pays en le dotant d'institutions — assurément l'ordre et la liberté.

Publiée dans le Figaro, au lendemain de l'agitation légitimiste qu'a provoquée, dans le midi, la promenade de M. Cathelineau, cette déclaration nous fait un peu l'effet du bloc enfariné de la fabrique, nous l'avouons ; elle ne nous dit rien qui vaille.

Hier a eu lieu la rentrée du parlement italien. De Londres on signale quelques désordres qui avaient eu lieu à King's-BrIDGE, où s'est tenu un meeting royaliste.

On mande de Vienne que le Reichsrath a repoussé l'amendement des députés polonais, dont l'objet se rapportait, ainsi que nous l'avons indiqué, à la connexité établie par le projet d'adresse entre la satisfaction des revendications de la Galicie et la réforme électorale. On ne sait encore quelle détermination prendront les députés polonais, dont la retraite mettrait le gouvernement dans un grand embarras.

D'autre part, la Nouvelle Presse libre annonce que les négociations entre les ministres hongrois et les chefs du parti national de Croatie ont abouti à une entente. Le ministre pour la Croatie, M. Pejacsevich, allait se rendre à Vienne pour soumettre le projet de compromis à l'approbation de l'empereur.

BULLETIN TELEGRAPHIQUE

FRANCE.

Paris, 16 janvier. On s'occupe en ce moment de former, au ministère de la marine, une mission militaire composée de dix officiers commissionnés et de seize officiers non commissionnés, qui se rendront au Japon pour y instruire l'armée à l'européenne. Deux jureconsultes, un Français et un Allemand, partiront aussi pour le Japon, afin de contribuer à la préparation du nouveau code japonais, qui sera basé sur le code Napoléon.

BELGIQUE

Bruxelles, 15 janvier. L'Étoile annonce qu'une grève assez importante a éclaté dans plusieurs charbonnages du bassin de Charleroi ; jusqu'ici la grève n'a aucun caractère de violence. Les directeurs des charbonnages sont résolus à chômer aussi longtemps que la situation l'exigera.

ITALIE.

Rome, 15 janvier. Le ministre de la guerre partage l'avis du député Corte, qu'il est nécessaire de transporter les établissements militaires dans des positions moins exposées ; conséquemment, une allocation de 4 millions sera proposée pour la construction d'un arsenal et d'une fabrique d'armes dans l'Italie centrale.

La Capitale dit que le ministre de la marine a ordonné de commencer des travaux de fortifications dans les îles d'Elbe et de Sardaigne. Rome, 15 janvier. Chambre des députés. — M. Ricotti présente un projet pour diviser le royaume en circonscriptions territoriales militaires et un projet de réorganisation de l'armée.

M. Ribotti présente un projet relatif à l'organisation des officiers de la marine. La Chambre commence la discussion du budget.

Pas de nouvelles de ma mère, ni je l'embrasse. XXI

La lecture de cette lettre me plongea dans la stupeur. Comment mon oncle avait-il su ?

Je me creusai la cervelle pour percer ce mystère. Ce n'était déjà pas mon fort à cette époque de deviner les charades, je n'ai jamais été un sphinx, je me noyais dans un océan de suppositions absurdes, et me gardai bien de trouver la bonne.

La vérité est que je comptais sans le trop obligant directeur de l'hôtel de Cologne. Ancien ami de mon oncle, ce brave homme n'avait rien eu de plus pressé que de lui écrire et de lui raconter ce qu'il appelait peut-être ses bonnes fortunes de son jeune neveu. Il avait cru égarer mon oncle ; il n'avait réussi qu'à lui mettre martel en tête.

Après avoir bien cherché, après m'être torturé l'esprit sans succès, je donnai ma langue aux chiens. « Eh bien, me dis-je, tant mieux ; puisqu'il n'y a pas moyen de reculer, c'est le moment de montrer un grand courage ; » et je pris la résolution de m'enfermer dans ma chambre, de faire une relation complète de mes souvenirs, et d'écrire, sans omettre un détail, à mon oncle courroucé, toute la vérité.

« Quand il aura le récit exact de ce que Loulou et moi avons dit, fait et pensé, mon oncle, s'il reste fâché, me dira pourquoi, et ce pourquoi-là m'apprendra du moins quelque chose que j'ignore. »

Je me mis aussitôt à la besogne ; je pris un énorme cahier de papier, et je fis en deux jours, à l'usage de mon oncle, sur ce grand

des recettes pour l'année 1872, et adopte les 17 premiers chapitres.

Autriche. Vienne, 15 janvier. La chambre des députés renvoie l'amendement tendant à séparer dans l'adresse la question de Galicie de la question de la réforme électorale, et elle adopte le projet d'adresse conformément au projet de la commission.

La chambre des seigneurs adopte également, à la presque unanimité et sans discussion, le projet d'adresse selon la rédaction de la commission.

ALLEMAGNE. Berlin, 15 janvier. Chambre des députés. — Le budget du ministère des affaires étrangères est adopté. M. de Bismarck insiste sur la nécessité de maintenir les représentants diplomatiques de la Prusse près des cours allemandes, où ils ont une tâche importante à remplir en présence des dispositions et des tendances des gouvernements fédéraux. Il ajoute que les mesures proposées au sein du conseil fédéral peuvent provoquer certains dissentiments auxquels il est nécessaire de faire face. On voudrait notamment faire intervenir les diètes particulières dans le traitement de ces questions. M. de Bismarck se déclare, à ce propos, bien éloigné de cette théorie radicalement fautive, en vertu de laquelle le vote des représentants de Etats fédérés dépendrait de l'adhésion des diètes particulières.

(Voir la suite des dépêches à la 3e page.)

Un délégué nous télégraphie : Nous espérons que les délégués et les protestations arrivant de tous côtés auront un bon résultat ; l'impression paraît favorable ; nous espérons sinon le rejet du projet, au moins une transaction.

La chambre de commerce de Lyon a adressé hier une nouvelle lettre à M. le ministre du commerce pour protester une dernière fois contre les droits sur les matières premières, comme le plus désastreux de tous les impôts.

La chambre de commerce a déclaré se rallier, — la taxe générale sur le revenu proposée par elle étant absolument écartée, — à une augmentation pure et simple des patentes par des centimes additionnels, comme moins préjudiciable qu'un impôt sur les matières premières, qui serait la ruine certaine et à bref délai de notre fabrique de soieries.

Il y avait une fois, — car il est juste que cet article commence comme un conte, — il y avait une fois un roi d'Angleterre qui était né malin. Ce monarque résolut de rire aux dépens de quelques savants. Il écrivit donc de sa royale main une lettre à une académie quelconque, soumettant à cette compagnie illustre la question que voici : « Un bocal rempli d'eau pèse 12 livres ; on y met un poisson de 6 livres ; comment se fait-il que, le poisson de 6 livres étant ajouté, le bocal continue à peser 12 livres seulement ? »

Les savants se mirent aussitôt à la besogne. Ils écrivirent trois cents et quelques volumes pour dire à Sa Majesté le pour et le contre de cet étonnant phénomène. Après un an ou deux, comme personne ne venait à bout du problème, un de ces savants s'avisa de vérifier si les faits avancés par le roi étaient exacts et si, en effet, l'adjonction du poisson ne modifiait pas le poids du bocal. Il découvrit que c'était tout le contraire et comprit que cette Majesté avait voulu rire.

L'histoire ne dit pas si l'académie vota des remerciements au roi. Nous engageons nos confrères de Paris à se souvenir de ce conte chaque fois qu'une dépêche leur parlera de la « situation troublée » de Lyon, de nos « agissements révolutionnaires », de notre « exaspération », etc., etc. Il arrive régulièrement toutes les quelques semaines qu'un correspondant quelconque d'un journal parisien quelconque invente « une situation troublée » ou flaire des « agissements révolutionnaires » dans notre bonne ville. La nouvelle est happée au passage par le télégraphe qui la transporte d'un bout de l'Europe à l'autre. Les journaux écrivent des articles pour prouver que le seul moyen de mettre fin à notre « situation troublée », c'est de remplacer le préfet, de dissoudre le conseil municipal et surtout d'enlever le fameux pompière de l'Hôtel-de-Ville. Pendant que les journaux écrivent ces articles, — et voici le côté sérieux et regrettable de la chose, — les étrangers ont un détour pour ne pas toucher notre ville infestée « d'agissements révolutionnaires » ; le commerce lyonnais subit le contre-coup de ces bruits mensongers, les magasins se vident, l'acheteur ne se présente pas, la fortune publique et privée souffre.

Et si, au bout de quelques jours, un journaliste parisien s'avaisait, comme le savant Anglais, de rechercher si en effet toutes ces nouvelles sont exactes, il découvrirait, à sa grande stupeur, comme

On nous communique la dépêche suivante, de l'un des délégués du commerce lyonnais à Paris : S'abrite incertain, très-bon discours de M. Joubert contre le projet gouvernemental. L'effet du discours de M. Thiers tend à disparaître. Le courant de l'Assemblée paraît plus sympathique, l'opinion est tellement divisée et mobile qu'il est impossible de préjuger le résultat.

La discussion continue aujourd'hui. Nous verrons le ministre du commerce. Un de nos députés télégraphie à la chambre syndicale : S'abrite d'hier excellente contre les droits sur les matières premières ; l'Assemblée commence à comprendre que c'est la ruine de l'industrie. Ce qui nous donne bon espoir, c'est que le gouvernement ne peut pas, pour une pareille révolution économique, se contenter d'une petite majorité enlevée de vive force.

On nous communique la dépêche suivante, de l'un des délégués du commerce lyonnais à Paris : S'abrite incertain, très-bon discours de M. Joubert contre le projet gouvernemental. L'effet du discours de M. Thiers tend à disparaître. Le courant de l'Assemblée paraît plus sympathique, l'opinion est tellement divisée et mobile qu'il est impossible de préjuger le résultat.

La discussion continue aujourd'hui. Nous verrons le ministre du commerce. Un de nos députés télégraphie à la chambre syndicale : S'abrite d'hier excellente contre les droits sur les matières premières ; l'Assemblée commence à comprendre que c'est la ruine de l'industrie. Ce qui nous donne bon espoir, c'est que le gouvernement ne peut pas, pour une pareille révolution économique, se contenter d'une petite majorité enlevée de vive force.

Je me couchai, la tête en feu, sur ma lettre achevée. Je me rappelle que cette nuit du lundi au mardi fut pleine pour moi de rêves tour à tour charmants ou affreux. Je me réveillai deux ou trois fois obsédé par une sorte de cauchemar. Mlle Loulou était devant moi, j'aurais juré qu'elle y était, car, même éveillé, je croyais la voir. Elle était dans une costume étrange, couvert d'or, d'une richesse inouïe, sur des nuages ; mais son petit visage était si triste dans ses étincelants habits, que je sortais de mon sommeil les yeux baignés de larmes, le front humide d'une sueur glacée.

Je me dormis d'un sommeil sans rêve qu'à la fin de la nuit. Le matin, Marie était venue deux fois frapper à ma porte pour m'annoncer le café que je n'avais pas l'habitude de faire attendre. Sa mère inquiète de ne pas me voir paraître, entra dans ma chambre. Je dormais ; j'avais les mains tellement brûlantes, qu'elle jugea à propos, sur l'avis de son mari, de me laisser dormir.

Je ne me réveillai qu'à deux heures, mon cousin me tâta le pouls, dit quelques mots en allemand à sa femme, puis sortit. Ma tante donna un ordre à Jacob ; je voulus me lever, j'étais trop faible : « Reste au lit, me dit ma tante, tu as trop écrit, mon enfant, ta tête est fatiguée, tu as un peu de fièvre, le médecin va venir, une potion te calmera, demain tu iras mieux, et tu te leveras. »

— Je voudrais, dis-je, que Marie pût venir et m'empêcher de fermer les yeux ; quand je les ferme, je vois des choses qui me font beaucoup de mal. Le médecin vint, dit que ce ne serait rien, m'ordonna une tisane, d'avoir trop chaud, et de rester au lit. Il

son collègue d'outre-Manche, que c'est tout le contraire et qu'on a écrit trois cents volumes pour ergoter autour d'un mensonges.

Mensonge, avons-nous dit, et mensonge maintenons-nous.

J'appelle un chat un chat et Rollet un fripon. Et nous mettons au défi tous les journaux parisiens et tous leurs correspondants lyonnais de nous apporter une preuve quelconque de ce qu'ils avancent avec tant de légèreté, de citer le moindre fait qui donne raison à leurs dénégations. Où y a-t-il du désordre ? où y a-t-il de l'insécurité ? où y a-t-il de l'inquiétude ? On découvre quelquefois des voleurs qui dévalisent les passants attardés ? Et quand n'y a-t-il pas eu de voleurs à Lyon et n'y a-t-il pas eu de voleurs à Lyon ?

« Les membres des chambres syndicales présents protestent énergiquement contre le projet du gouvernement consistant à établir des droits d'importation sur les matières premières et à revenir au système des drawback. »

« Reconnaisant la nécessité de créer de nouvelles ressources à l'Etat, ils acceptent les charges qui leur seront imposées par l'Assemblée nationale dans toute autre forme que celle des droits douaniers. »

« La chambre syndicale des tissus de laine et de nouveautés ne s'exprime pas dans d'autres termes lorsqu'elle dit : « L'industrialisme adjuve l'Assemblée et le gouvernement de chercher ailleurs de nouvelles ressources, nos industries et notre commerce sont prêts à y contribuer sous la forme d'une augmentation des impôts existants, par exemple pourvu que ses sacrifices nécessaires ne viennent pas tarir les sources du travail national. »

Dans ce même compte-rendu de la séance tenue le 25 décembre 1871 par la chambre syndicale des tissus de laine et nouveautés, je trouve cette remarque d'une singulière justesse sur l'inefficacité du système des primes : « Ces primes n'arrivent pas généralement à leurs véritables destinataires ; nos tissus, chargés de droits nouveaux, sans compensations bien visibles, sont considérés à priori par l'acheteur étranger comme d'une cherté excessive, et cette prévention ne sera certainement pas combattue par les commissionnaires, allemands ou autres, trop disposés déjà à discréditer ou abandonner nos marchandises. »

Nous ne croyons pas que dans tout le débat auquel a donné lieu le projet d'impôt sur les matières premières il ait été rien dit de plus fin ni de plus topique.

Partout, en effet, où il y a spéculation, ce n'est pas tant la réalité qui importe que l'opinion. Alors même que le prix des produits français ne serait pas augmenté, il suffirait qu'on les croie plus chers pour qu'on ne les achète plus.

LES RÉFLEXIONS DE LA DERNIÈRE HEURE. Plus nous avançons vers l'heure fatale qui décidera dans une large mesure du sort de notre industrie, plus nous nous prenons à espérer dans le bon sens de l'Assemblée. Le discours de M. Thiers doit rester devant les yeux de nos représentants comme un mirage trompeur ; la réalité froide et nue peut seule s'imposer à leurs décisions.

Si l'Assemblée est apte à suivre la vérité, une fois reconnue, jamais vérité ne s'est affirmée d'une façon plus complète. Joseph de Maistre a dit excellemment : « Dans les temps de troubles civils, le plus difficile ce n'est pas de faire son devoir, c'est de le connaître. » L'Assemblée a la bonne fortune de connaître son devoir.

Au point de vue spécial de la question qui nous occupe, celle de l'impôt sur les matières premières, l'Assemblée est en face d'une manifestation d'opinion, soit en elle, soit en dehors d'elle, qui s'est produite avec une rare unanimité. Dans ce bon pays de France, on aime à se révolter, mais non à résister légalement. Eh bien ! l'opinion publique oppose la plus froide et la plus énergique résistance aux projets économiques de M. Thiers. Cela prouve qu'elle a raison et qu'elle comprend sa force.

Marie parcourait le journal pour faire son choix. « Ah ! me dit-elle, voici quelque chose de bon pour toi. Il s'agit d'une belle pièce de dentiers très-habiles jouent au théâtre de Berlin, les Deux Femmes. — Lisez, Marie, lisez bien vite... » m'écriai-je.

Elle allait commencer, lorsque Jacob entra dans la chambre une lettre à la main : « C'est la lettre et me la remit. — Voici ce qu'il y avait dans cette lettre : « Ah Pouff ! c'était bien beau, mais je me suis brûlée. Mon petit bouquet est brûlé aussi ; garde le tien, cher Pouff, et pense toujours à ta petite sœur ! J'ai trop mal pour guérir, mon pauvre Pouff. Je suis trop brûlée ! Prie le bon Dieu pour Loulou. — Ah ! comme tu vas avoir du chagrin ! Mais ne pleure pas trop ; où est Frida on est heureuse. — Ah Pouff ! Je ne puis plus écrire. — Ta sœur Loulou. »

Et plus bas : « Cocotte est pour toi, pour les vingt deux francs. » Et encore plus bas, car la lettre avait dû être écrite en trois fois : « C'est ma camarade Rose, tu sais, celle qui m'a mordue quand je l'attrapai, qui m'entra ma lettre à la poste ; elle me l'a promise, comme j'avais promis à Frida. — Ils veulent me faire croire que je guérirai... mais non. »

« Quand le médecin sera venu, » me dit Marie, qui s'était faite ma garde-malade. Elle tenait un journal à la main. « C'est le journal de papa, me dit-elle, le journal de Berlin. J'ai pensé que j'y trouverais peut-être des choses amusantes comme papa nous en lit quelquefois pour nous distraire, et que cela vous distrairait aussi. Je traduirai de mon mieux, peut-être pas bien, tout en lisant : voulez-vous ? »

Je lui fis signe que oui. J'avais le cerveau si encombré, que j'avais tout oublié, même que ma grosse lettre n'était pas partie ; je l'avais laissée dans le tiroir de la petite table qui était à la tête de mon lit.

Le matin, je me sentis presque de force à me lever. « Quand le médecin sera venu, » me dit Marie, qui s'était faite ma garde-malade. Elle tenait un journal à la main. « C'est le journal de papa, me dit-elle, le journal de Berlin. J'ai pensé que j'y trouverais peut-être des choses amusantes comme papa nous en lit quelquefois pour nous distraire, et que cela vous distrairait aussi. Je traduirai de mon mieux, peut-être pas bien, tout en lisant : voulez-vous ? »

Je lui fis signe que oui. J'avais le cerveau si encombré, que j'avais tout oublié, même que ma grosse lettre n'était pas partie ; je l'avais laissée dans le tiroir de la petite table qui était à la tête de mon lit.

« Les membres des chambres syndicales présents protestent énergiquement contre le projet du gouvernement consistant à établir des droits d'importation sur les matières premières et à revenir au système des drawback. »

« Reconnaisant la nécessité de créer de nouvelles ressources à l'Etat, ils acceptent les charges qui leur seront imposées par l'Assemblée nationale dans toute autre forme que celle des droits douaniers. »

« La chambre syndicale des tissus de laine et de nouveautés ne s'exprime pas dans d'autres termes lorsqu'elle dit : « L'industrialisme adjuve l'Assemblée et le gouvernement de chercher ailleurs de nouvelles ressources, nos industries et notre commerce sont prêts à y contribuer sous la forme d'une augmentation des impôts existants, par exemple pourvu que ses sacrifices nécessaires ne viennent pas tarir les sources du travail national. »

Dans ce même compte-rendu de la séance tenue le 25 décembre 1871 par la chambre syndicale des tissus de laine et nouveautés, je trouve cette remarque d'une singulière justesse sur l'inefficacité du système des primes : « Ces primes n'arrivent pas généralement à leurs véritables destinataires ; nos tissus, chargés de droits nouveaux, sans compensations bien visibles, sont considérés à priori par l'acheteur étranger comme d'une cherté excessive, et cette prévention ne sera certainement pas combattue par les commissionnaires, allemands ou autres, trop disposés déjà à discréditer ou abandonner nos marchandises. »

Nous ne croyons pas que dans tout le débat auquel a donné lieu le projet d'impôt sur les matières premières il ait été rien dit de plus fin ni de plus topique.

Partout, en effet, où il y a spéculation, ce n'est pas tant la réalité qui importe que l'opinion. Alors même que le prix des produits français ne serait pas augmenté, il suffirait qu'on les croie plus chers pour qu'on ne les achète plus.

LES RÉFLEXIONS DE LA DERNIÈRE HEURE. Plus nous avançons vers l'heure fatale qui décidera dans une large mesure du sort de notre industrie, plus nous nous prenons à espérer dans le bon sens de l'Assemblée. Le discours de M. Thiers doit rester devant les yeux de nos représentants comme un mirage trompeur ; la réalité froide et nue peut seule s'imposer à leurs décisions.

Si l'Assemblée est apte à suivre la vérité, une fois reconnue, jamais vérité ne s'est affirmée d'une façon plus complète. Joseph de Maistre a dit excellemment : « Dans les temps de troubles civils, le plus difficile ce n'est pas de faire son devoir, c'est de le connaître. » L'Assemblée a la bonne fortune de connaître son devoir.

Au point de vue spécial de la question qui nous occupe, celle de l'impôt sur les matières premières, l'Assemblée est en face d'une manifestation d'opinion, soit en elle, soit en dehors d'elle, qui s'est produite avec une rare unanimité. Dans ce bon pays de France, on aime à se révolter, mais non à résister légalement. Eh bien ! l'opinion publique oppose la plus froide et la plus énergique résistance aux projets économiques de M. Thiers. Cela prouve qu'elle a raison et qu'elle comprend sa force.

Marie parcourait le journal pour faire son choix. « Ah ! me dit-elle, voici quelque chose de bon pour toi. Il s'agit d'une belle pièce de dentiers très-habiles jouent au théâtre de Berlin, les Deux Femmes. — Lisez, Marie, lisez bien vite... » m'écriai-je.

Elle allait commencer, lorsque Jacob entra dans la chambre une lettre à la main : « C'est la lettre et me la remit. — Voici ce qu'il y avait dans cette lettre : « Ah Pouff ! c'était bien beau, mais je me suis brûlée. Mon petit bouquet est brûlé aussi ; garde le tien, cher Pouff, et pense toujours à ta petite sœur ! J'ai trop mal pour guérir, mon pauvre Pouff. Je suis trop brûlée ! Prie le bon Dieu pour Loulou. — Ah ! comme tu vas avoir du chagrin ! Mais ne pleure pas trop ; où est Frida on est heureuse. — Ah Pouff ! Je ne puis plus écrire. — Ta sœur Loulou. »

Et plus bas : « Cocotte est pour toi, pour les vingt deux francs. » Et encore plus bas, car la lettre avait dû être écrite en trois fois : « C'est ma camarade Rose, tu sais, celle qui m'a mordue quand je l'attrapai, qui m'entra ma lettre à la poste ; elle me l'a promise, comme j'avais promis à Frida. — Ils veulent me faire croire que je guérirai... mais non. »

« Quand le médecin sera venu, » me dit Marie, qui s'était faite ma garde-malade. Elle tenait un journal à la main. « C'est le journal de papa, me dit-elle, le journal de Berlin. J'ai pensé que j'y trouverais peut-être des choses amusantes comme papa nous en lit quelquefois pour nous distraire, et que cela vous distrairait aussi. Je traduirai de mon mieux, peut-être pas bien, tout en lisant : voulez-vous ? »

Je lui fis signe que oui. J'avais le cerveau si encombré, que j'avais tout oublié, même que ma grosse lettre n'était pas partie ; je l'avais laissée dans le tiroir de la petite table qui était à la tête de mon lit.

Le matin, je me sentis presque de force à me lever. « Quand le médecin sera venu, » me dit Marie, qui s'était faite ma garde-malade. Elle tenait un journal à la main. « C'est le journal de papa, me dit-elle, le journal de Berlin. J'ai pensé que j'y trouverais peut-être des choses amusantes comme papa nous en lit quelquefois pour nous distraire, et que cela vous distrairait aussi. Je traduirai de mon mieux, peut-être pas bien, tout en lisant : voulez-vous ? »

Je lui fis signe que oui. J'avais le cerveau si encombré, que j'avais tout oublié, même que ma grosse lettre n'était pas partie ; je l'avais laissée dans le tiroir de la petite table qui était à la tête de mon lit.

Le matin, je me sentis presque de force à me lever. « Quand le médecin sera venu, » me dit Marie, qui s'était faite ma garde-malade. Elle tenait un journal à la main. « C'est le journal de papa, me dit-elle, le journal de Berlin. J'ai pensé que j'y trouverais peut-être des choses amusantes comme papa nous en lit quelquefois pour nous distraire, et que cela vous distrairait aussi. Je traduirai de mon mieux, peut-être pas bien, tout en lisant : voulez-vous ? »

Je lui fis signe que oui. J'avais le cerveau si encombré, que j'avais tout oublié, même que ma grosse lettre n'était pas partie ; je l'avais laissée dans le tiroir de la petite table qui était à la tête de mon lit.

ENCARTON DU JOURNAL DE LYON DU 18 JANVIER 1872. (18)

LES AMOURS D'UN NOTAIRE

PAR P.-J. STAHL

« Faites-moi le plaisir, monsieur Pouff, m'écrivait-il, de me faire savoir par le plus prochain courrier, ce que c'est qu'une demoiselle LOULOU, dont vous avez à peine dit un mot à votre mère, avec qui vous êtes arrivé à Cologne, alors que vous étiez parti seul de Paris ; avec qui vous avez dîné à table d'hôte ; qui trouve qu'une assiette c'est assez pour deux, qui a des rubans rouges dans ses cheveux, qui a demeuré dans une chambre voisine de la vôtre à l'hôtel de Hollande, qui paraît-il, est votre sœur, d'où il suit qu'elle serait ma nièce, avec laquelle vous êtes reparti pour Dresde bras dessus bras dessous. »

« J'attends, monsieur Pouff, que vous me disiez tout ce que vous savez sur ce point, et cela sans rien oublier. » Les mots rien oublier étaient soulignés. La lettre était signée : « Votre oncle. »

« J'attends, monsieur Pouff, que vous me disiez tout ce que vous savez sur ce point, et cela sans rien oublier. » Les mots rien oublier étaient soulignés. La lettre était signée : « Votre oncle. »

« J'attends, monsieur Pouff, que vous me disiez tout ce que vous savez sur ce point, et cela sans rien oublier. » Les mots rien oublier étaient soulignés. La lettre était signée : « Votre oncle. »

(A suivre)

A un point de vue plus général, à celui du caractère même de son mandat, l'Assemblée doit avoir compris, à l'heure où nous parlons, l'immense portée de l'impôt désiré par M. Thiers. On dissimule, on n'est pas loyal, lorsqu'on affecte de ne voir en cette exécrable taxe qu'une mesure fiscale, une nécessité patriotique. Non, c'est la protection tout entière qu'on veut faire revivre, c'est une révolution économique qu'on veut accomplir.

Il ne s'agit que de fiscalité en apparence dans les paroles de M. Thiers, et cependant elles sont toutes imprégnées de protection. M. Thiers applique jadis l'Assemblée en lui disant qu'elle était souveraine; l'effet est maintenant usé, il faut caresser l'agriculture nationale, le mouton national. L'Assemblée ne peut se laisser capter par ces flatteries, elle oubliera ses moutons à quatre pattes et pensera aux moutons industriels que l'on veut tondre.

Car cet impôt sur les matières premières, qui oserait y contredire? y affaiblir toutes nos industries, soit en entravant la production intérieure, soit en diminuant nos chances de concurrence sur les marchés étrangers. C'est alors qu'il faudra protéger l'industrie nationale, qu'on aura es-tropié au préalable; c'est alors que nous verrons arriver la dénonciation des traités, avec le fameux principe des droits compensateurs. On veut mettre l'industrie française en assez mauvaise condition pour la forcer à accepter de nouvelles barrières de douane.

L'Assemblée voit le piège et ne voudra pas faire ce qu'on a si justement reproché à l'Empire. Malgré nos sentiments libéraux, nous avons toujours pensé que l'Empire avait compromis le principe de l'impôt sur le commerce. Ce qu'il y a de plus défavorable au travail, ce sont les changements trop rapides dans ses conditions, alors même que ces changements devraient infailliblement amener d'heureux résultats. Tout progrès doit être lent, en industrie comme ailleurs, s'il veut être stable. Est-ce donc maintenant qu'il faudrait porter, après douze ans d'expérience, une main téméraire sur l'œuvre de 1860?

Est-ce l'heure de détruire, sans enquête, sans préparation, par le procédé sournois de l'impôt sur les matières premières, un système qui a donné d'excellents résultats et qui, en tout cas, régit actuellement notre industrie?

Quelles étaient les deux grandes industries, compromises par les traités de 1860? Les cotons et les fers. Ce sont maintenant les plus prospères. Le malheur profite toujours à quelqu'un. La perte de l'Alsace et de la Lorraine, qui à elles seules approvisionnaient de cotonnades la moitié du marché intérieur, fait la fortune de la Normandie et du Nord; la métallurgie, affranchie aussi par ces tristes causes de concurrents redoutables et retournée dans la lutte salubre que lui a imposée le traité de 1860, n'a jamais traversé de jours plus fortunés.

L'Assemblée découvrira, aussi, qu'un des effets les plus désastreux de l'impôt sur les matières premières, c'est d'atteindre encore plus profondément que les autres industries, par ce système aléatoire de drawbacks, la véritable industrie nationale, l'industrie nationale du pays, c'est-à-dire l'industrie qui peut exporter, suffire aux besoins intérieurs et aux besoins de l'étranger.

C'est surtout le rôle de l'industrie lyonnaise et c'est pour cela qu'elle serait plus frappée que toute autre, si notre malchance voulait qu'on adoptât les idées de M. Thiers. Lyon produit un quart pour la France et trois quarts pour l'étranger. Lyon tient encore le premier rang sur le marché des soieries, mais nous sommes servis de près par Zurich et par Grefeld. Une des meilleures conditions de notre place était la « largeur » de notre marché de soies; grâce à l'intelligente activité de nos importateurs, Lyon devenait un marché de soies de premier ordre; un approvisionnement important à la porte des fabricants améliorait d'une façon sensible le prix de revient du produit et le produit lui-même.

Avec des droits représentant jusqu'à 20 0/0 et plus de la valeur, et qui constituent une avance correspondante de capital, auxquels viendra encore s'ajouter l'incertitude qu'entraîne le cours forcé des billets de banque français, le marché lyonnais des soies ne pourrait que s'appauvrir au profit de Milan qui progresse à pas de géant, et au profit de Londres qui reprendra sa suprématie un moment disputée par nos importateurs de Chine. La fabrique de soieries elle-même trouvera, dans le jeu des drawbacks, des causes certaines de grave infériorité. On est revenu sans relâche sur cette question dans les colonnes du Journal de Lyon; nous ne nous y attarderons donc pas. Mais qui ne sait que le commerce a horreur du doute et des ambiguïtés? Le drawback ne doit rien rendre au Trésor, nous l'avons prouvé avec mille autres, à moins que la chimie d'Etat ne fasse des prodiges.

Les uns seront enrichis et les autres seront ruinés de par la loi, ce sera du vrai socialisme édicté par des conservateurs. Mais on peut bien compter qu'un des effets commerciaux de cette détestable machine sera de déplacer le marché des soieries de Lyon. Les qualités de soieries variant à l'infini, les achats se décomposent aussi à l'infini, — il est bien évident que les acheteurs ne se soucieront pas de venir prendre directement à Lyon des articles variés dont ils ne connaîtront pas le traitement en douane. Nos fabricants seront sans doute obligés d'uniformiser eux-mêmes leurs produits et de les consigner ensuite sur les marchés étrangers. On voit d'ici le sort qui serait fait à la petite fabrique. Entre les nouvelles avances de capital que nécessite un pareil impôt, et le hasard du drawback, elle devrait infailliblement périr; nous n'aurions plus que des majors industriels.

Mais, encore une fois, rassurons-nous, l'Assemblée a vu toutes ces choses, elle ne fera pas un coup d'Etat.

Elle se demandera avec nous si l'impôt sur les matières premières ne réécule pas

la protection tout entière et si elle a le droit, elle qui a la tâche de nous réorganiser, de semer le trouble et la ruine dans le travail du pays. Elle pourrait aussi se poser cette question préalable: les 250 millions destinés à l'amortissement, à l'augmentation du budget de l'armée, sont-ils réellement nécessaires?

TABLETTES VERSAILLAISES

Tout n'est point fini encore. La Chambre paraissait conquise samedi soir: il semble qu'elle s'efforce aujourd'hui de rompre le charme. Y parviendra-t-elle? Je n'oserais l'affirmer. N'importe, les adversaires des droits sur les matières premières ne se tiennent pas pour vaincus, la bataille recommence...

Elle recommence avec acharnement et appât. Le tenace et britannique M. Johnston attaque bravement... Il a trouvé le défaut de l'armée; il affirme que les traités ne donnent point clairement au gouvernement le droit d'établir une taxe sur les matières premières importées, si l'on n'impose parallèlement et également les matières premières indigènes.

Il ajoute que des négociations seront nécessaires, quoi qu'en dise le gouvernement, pour arriver à une modification des tarifs et qu'il s'en suit que le projet d'impôt ne peut fournir aucune ressource immédiate.

M. Thiers trouve M. Johnston trop subtil, lui lui reproche de fournir des armes à la diplomatie étrangère. « La diplomatie étrangère ne nous a fait aucune contestation de ce genre, maintenant se raviserait-elle? lui avez-vous donné des idées?... »

Pitit au ciel, M. le président, que nous fussions à même de donner des idées à la diplomatie étrangère, c'est que nous aurions fait bien des progrès depuis Agénor de Gramont, prince de Bidache!

M. Thiers revient à plusieurs reprises sur cet argument qui ne blesse pas, mais qui irrite cependant... Il y a des murures, des interruptions fréquentes, quoique timides... M. Thiers lève les bras avec dépit et va descendre de la tribune... On crie: Parlez, parlez... M. Thiers reprend et rappelle à ses adversaires qu'il y a un devoir national à remplir. Nous entendons des bruits, mais nous distinguons aussi des: ah! ah!

Ceci n'est rien encore. Voici que M. Johnston monte à la tribune pour répondre à certaines insinuations de M. le président de la République, et déclare tout uniment « qu'il ne reconnaît à personne le droit de dire, etc. » M. Johnston a 28 ans et M. Thiers 70; M. Johnston n'est que député et M. Thiers est président de la République française; M. Johnston n'est que M. Johnston, et M. Thiers est M. Thiers... Et voilà ce que gagne la haute personnalité du président de la République à se commettre dans une guerre de chicane.

M. Decazes reprend avec des arguments nouveaux et avec plus d'autorité la thèse de M. Johnston. Il est d'avis avec M. le président de la République, qu'il y a des moments où le silence est un devoir. Mais faire de ce principe une application inopportune serait un crime...

Où, quoi qu'en dise le gouvernement, il faudra négocier avec l'étranger. Alors même que cette nécessité ne serait point imposée à la France par l'esprit ou la lettre des traités, elle le serait par l'intérêt même du pays. Notre droit vis-à-vis du gouvernement anglais a une contre-partie. Prenons garde que l'Angleterre, si fort on le croit, ne se croie lésée. La conviction de M. Decazes est qu'il y a là cause de trouble et qu'on va tout droit à la dénonciation des traités de commerce.

Or, derrière la dénonciation des traités de commerce, il y a des représailles économiques. On ne peut frapper l'exportation étrangère sans atteindre l'exportation française. C'est là un axiome de bon sens, qui ne se démontre pas plus qu'il ne se réfute.

En vain M. Thiers prétend-il qu'on brouille deux questions distinctes: les matières premières et les traités. Ces deux questions sont si peu distinctes que M. le président de la République entame incontinent le procès de ces traités de commerce qui ont fait tant de ravages... Il instruit avec beaucoup d'esprit, ce procès, mais pas de plaidoirie fourmillante de contradictions... Pas de guerre de tarifs, dit M. Thiers, nous n'en voulons pas, soyez-en sûrs... Et nous en sommes sûrs... Cependant M. le président a une certaine manière à lui de dire, en parlant de la dénonciation: « Soyez certains que si j'étais chargé de cette négociation... » Il s'y voit déjà, et il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour deviner que la dénonciation des traités de commerce est un des rêves que caresse avec le plus de complaisance l'ancien adversaire de M. Rouher... Il n'en s'en fait point d'ailleurs, il se contente d'affirmer qu'il n'y songe point pour le quart d'heure... Soit, M. le président, mais vous ne yenez tout de même...

C'est ce que démontre victorieusement l'argumentation subtile et forte de M. Buffet. Imposer la laine étrangère, dit M. Buffet, alors qu'on n'impose pas la laine française, ce n'est plus un droit compensateur, c'est bel et bien un droit protecteur que vous accordez à la laine française. Et ce droit, l'Angleterre ne sera-t-elle pas tentée de vous dire que vous l'établissez contrairement aux traités conclus avec elle? Soyez sûrs, au moins, ajoute M. Buffet, que l'Angleterre voudra connaître votre droit de compensateur: vous serez obligés de le lui communiquer.

Que devient alors cette prétendue supériorité du 20 0/0 avec drawback sur le 3 0/0. Qu'on adopte l'un ou l'autre système, il faudra toujours négocier.

M. Victor Lefranc, ministre du commerce, essaie de répondre à l'empêchement, selon sa coutume, comme un petit cheval landais, et finalement il s'emballe et il s'empêtra dans les dunes... Quand M. Lefranc n'est pas bon, il est exécrable...

Il termine en disant: « Si vous avez un autre mode d'impôt que vous préférez, venez-le... » On crie: Oui! oui! oui!

C'est ainsi qu'on répondra dans un instant à M. Thiers qui demande qu'on en finisse sur le principe et qu'on vote sans désemparer, puisqu'il ne se produit aucun argument nouveau: nous vous en donnerons demain.

Donc on n'en finira pas aujourd'hui, malgré M. Thiers. La ficelle a cassé dans les mains fébriles et irritées de ce grand artiste de la comédie parlementaire: les marionnettes se révoltent et veulent jouer leur rôle pour de bon.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Les députés libre-échangistes se sont réunis hier.

Ils ont entendu un délégué de la chambre de commerce de Lyon, et des membres des chambres syndicales de Paris.

Les orateurs se sont amèrement plaints de la persistance avec laquelle le gouvernement insiste sur les impôts douaniers.

Plusieurs députés, frappés de l'abus auquel donne souvent lieu l'exercice du droit de pétition, ont déposé une proposition ayant pour objet de réglementer ce droit.

Aux termes de ce projet, le droit de pétition est maintenu à tous les Français, et il peut être exercé sur toutes les questions autres que celles qui priveraient atteinte à la forme du gouvernement établi et aux pouvoirs de l'Assemblée, ou qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La commission d'initiative a voté à l'unanimité la prise en considération de la proposition.

La gauche républicaine a résolu de reprendre, à titre d'amendement, le projet primitif de la commission du budget de 1871, dont M. Casimir Périer a été le rapporteur.

La commission de l'armée a voté, dans la séance d'hier, les articles 42, 43 et 46 du projet de réorganisation militaire relatifs à l'organisation des réserves.

L'enquête sur la capitulation de Sedan est terminée. Le rapport a été envoyé au ministre de la guerre.

Ce rapport se montre, dit-on, assez favorable à la conduite du général de Wimpffen. Il ne le blâmerait sévèrement que de la clause introduite par lui dans la capitulation et où le sort des officiers était séparé de celui des soldats.

La chambre de commerce d'Alsace et une réunion industrielle de Roubaix ont protesté contre l'impôt des matières premières.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. JULIUS GRÉVY

Séance du 16 janvier 1872.

À 3 heures 3/4 la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté sans observations importantes.

On reprend la discussion sur les lois de finances.

La parole est donnée à M. de Montgolfier. M. de Montgolfier ne croit pas que la perception des impôts sur les matières premières soit aussi facile que le prétend M. le ministre des finances. La fraude sera grande, et déjà des propositions sont faites aux négociants en soieries.

En second lieu, l'impôt ne sera pas aussi léger qu'on le dit. On a cru favoriser l'agriculture, mais au point de vue agricole, comme au point de vue industriel, l'établissement de l'impôt sur les matières premières sera tout à fait désastreux.

L'orateur combat ensuite le système des drawbacks; les chambres de commerce du midi y sont contraires; jeudi dernier toute l'industrie française avait sa représentation à Paris dans les chambres syndicales et s'est prononcée contre le système, tout en déclarant qu'elle s'imposerait patriotiquement d'une autre manière.

M. de Montgolfier entend ensuite dans les détails des tarifs, surtout en ce qui concerne la soie, et il soutient que les drawbacks ne pourraient suffire à compenser les pertes que subirait cette industrie.

Le résultat de l'impôt sera une prime pour les soies étrangères; de plus on tuera le marché lyonnais par le droit de 16 0/0 dont la soie serait frappée à son entrée. Ce droit serait mortel également pour l'industrie rouennaise de St-Etienne.

Il voudrait mieux recourir à un autre mode d'impôt et en particulier à celui qu'il a proposé. Il consisterait surtout à frapper de 5 décimes l'impôt mobilier et les patentes, à imposer les factures et à obtenir 4 millions de taxes sur les papiers.

Cette ressource, d'après l'orateur, serait immédiate tandis que l'impôt sur les matières premières ne pourrait avoir ce caractère. Qu'arriverait-il si l'Angleterre, si l'Autriche, si d'autres puissances étrangères n'acceptaient point l'augmentation que l'on imposerait aux matières premières provenant de l'étranger? Il faudrait plusieurs mois de négociations tout au moins, si ce n'est un an, pour la dénonciation des traités.

M. de Montgolfier donne, avant de descendre de la tribune, connaissance à l'Assemblée de trois dépêches qu'il a reçues aujourd'hui même et qui toutes les trois s'élèvent contre les matières premières. L'une de ces dépêches fait connaître l'impulsion immense qui est donnée en Prusse à l'industrie des tissus. La seconde est celle du commerce de Marseille. La troisième, celle du commerce lyonnais.

M. Joubert traite la question au point de vue de l'industrie du lin et du chanvre. En demandant 20 millions 500 mille francs à l'industrie du lin, vous l'obligez à augmenter son capital de roulement d'une somme égale. (Très-bien à gauche.) Vous la forcez d'emprunter dans des conditions déplorables. Aussi cet impôt amènera-t-il certainement une surélévation de prix. Le prix de vente augmentera et la masse des consommateurs diminuera. Et ainsi vous produirez une crise industrielle.

L'honorable orateur veut l'égalité et la justice dans l'impôt. Il est bien qu'il est extrêmement difficile d'établir la proportionnalité de l'impôt, mais enfin, si nous considérons les charges de la propriété foncière, que voyons-nous, que l'hectare de terre paye 10 francs d'impôt. (Vives réclamations à droite.)

M. Joubert cite le département de Maine-et-Loire et l'impôt foncier, affirme-t-il n'est pas plus élevé que 10 fr. en moyenne par hectare. (Nouvelles réclamations.)

Honorable représentant passe à l'industrie nièrre. La main d'œuvre est plus considérable qu'en Angleterre, en Belgique et cependant la France exporte beaucoup. Ne surchargez donc pas ce qui nous a été si bien réparti par la nature.

Laissez un peu plus libre la nature dans sa liberté et ne troublez pas l'harmonie de ce qui a été si bien réglé par la Providence. (Vifs applaudissements.)

M. Joubert combat également le système du drawback qui serait une perte de temps immense pour l'industrie, en même temps que des difficultés énormes dans l'application.

L'orateur voudrait qu'on imposât de 0,10 de plus les factures et quittances commerciales, c'est-à-dire qu'on élevât le droit sur les quittances à deux décimes ou 0,20 pour 100 francs et en portant l'amende de non-paiement à un franc. (Très-bien à gauche.) Vous le savez, il n'y aura pas besoin de l'impôt dont parlait M. le président de la République.

Les effets de commerce donneront bien 25 millions et ces quittances en donneront autant. Essayons; qui empêcherait d'essayer? Avec M. Ferry et d'autres représentants, nous avons proposé, ajoute M. Joubert, une surtaxe de cinq décimes sur les patentes et sur l'impôt mobilier.

Un impôt basé sur les loyers arrivera en quelques jours à ce qui est bon dans l'impôt sur le revenu. L'orateur accepterait pour l'industrie chanvrière et linère un droit de 3 0/0; et si les puissances étrangères doivent faire quelques difficultés, il sera plus facile de faire accepter le droit de 3 0/0.

L'honorable orateur ne veut pas entrer dans le détail des tarifs, mais il veut faire une réflexion générale. Plusieurs industriels sont venus se plaindre à cette tribune, au nom d'industries particulières, la soie est citée, le lin s'est plaint, eh bien, le moment le plus favorable pour examiner la situation de ces industries se présentera à la discussion des articles. (Bruits prolongés et réclamations.)

Quelques voix. — Il sera trop tard. M. BARAGNON. — Il ne sera pas trop tard, puis-

qu'il ne s'agit en ce moment que de rechercher la justice du principe.

L'honorable orateur trouve trois avantages à l'impôt sur les matières premières: 1° le républicain comme le progressif; 2° l'infinitésimal. (Longues exclamations à gauche.)

Le second avantage, c'est la proportionnalité de cet impôt. (Déclamations sur divers bancs.)

Il est certain, malgré ce qu'on a dit, que s'il y a plus de matières premières dans les vêtements du pauvre que dans ceux du riche, en réalité, le riche est bien coup plus riche de vêtements et qu'il en porte un plus grand nombre.

Le troisième avantage que présente cet impôt c'est qu'il est une véritable protection de l'agriculture. (Bruits croissants.)

Enfin, il a ce dernier avantage qu'il a déjà été essayé, qu'on sait ce qu'il pourra produire: il n'est pas nouveau.

Je prétends qu'il amènerait une hausse considérable sur les produits. Permettez-moi alors de vous faire remarquer la contradiction qui existe sur ce point entre les divers orateurs que nous avons entendus.

Tandis que l'un se plaignait hier et disait que l'impôt ferait baisser le prix des laines, aujourd'hui M. Joubert dit qu'un contraire l'impôt amènera une hausse de 5 lins. (Très-bien à gauche.)

On a traité aussi la question au point de vue des traités de commerce. Eh bien, le projet du gouvernement a l'avantage des drawbacks qui permettent d'établir les droits compensateurs.

L'honorable orateur tire de la responsabilité du gouvernement dans les négociations les motifs d'avoir confiance en lui. (Bruits et rires à gauche.)

Et pourquoi n'aurait-il pas confiance en lui, si je le regarde comme honnête? Je puis être un document sur ce point sur toutes les questions, mais je fais attention à sa responsabilité, et quand il vient au secours de négociations qu'il a conduites, je dois lui accorder ma confiance.

L'honorable orateur examine, au milieu du bruit et des réclamations du côté gauche de l'Assemblée, la question au point de vue de la consommation.

En résumé, l'honorable M. Baragnon accepte le système du gouvernement jusqu'à ce que, dans la discussion, on en propose un qui lui paraît plus juste et qui domine des ressources égales. (Très-bien à gauche.)

M. Scheurer-Kestner, après avoir combattu le système des drawbacks, se demande quelle sera, en face de l'impôt, la situation de l'industrie et du trésor.

L'industrie ne pourra pas diminuer le prix de la main d'œuvre. N'est-ce pas à craindre qu'un certain nombre d'industries soient obligées de quitter la France pour s'établir à l'étranger? Alors que devient le produit de l'impôt pour le trésor? Ne sera-t-il pas considérablement diminué?

L'orateur termine en se déclarant partisan de l'impôt sur les revenus; c'est le principe d'impôt qui lui semble le plus juste, et s'il n'est pas appliqué cette année il espère que l'application ne tardera pas trop longtemps, car cet impôt a pour lui la justice et par conséquent l'avenir.

M. Dussaussoy est d'un avis contraire à celui de M. Baragnon, et pense que si la liberté commerciale succombe dans la lutte engagée contre la protection, l'industrie française en sera victime; il signale les dommages qui résulteraient, pour l'industrie, de la dénonciation des traités de commerce, dénonciation qui amènerait une tarification désastreuse. L'honorable orateur lit un document qui établit que le gouvernement anglais n'abandonnera pas les idées de libre-échange; de même il s'opposera à la dénonciation, si la notification n'est pas faite dans les délais voulus, c'est-à-dire un an d'avance.

La Chambre est assez tumultueuse et visiblement fatiguée. Le bruit nous empêche de suivre l'argumentation de l'orateur, qui demande va et vient à l'Assemblée de lui accorder le silence.

Parlez, parlez, lui répond-on.

M. le président agit sa sonnette. Quelques cris de: La clôture! se font entendre.

M. DUSSAUSOY. — Dans l'intérêt des débats, je demande que la discussion soit renvoyée à demain. (Parlez! Non! non! bruit continu.)

M. le président consulte l'Assemblée. La séance est levée à 5 h. 1/2.

En tête de l'ordre du jour de demain, sera le rapport de la commission de comptabilité. Demain à 2 heures, séance publique.

TRIBUNAL CIVIL DE LYON

(1^{re} Chambre).

PRÉSIDENCE DE M. CUNIAU

Audience du 13 janvier.

M. Haas contre le préfet du Rhône.

Jugement.

Attendu, en fait, qu'il résulte de l'ensemble des documents produits, des réponses données par une des parties au questionnaire, des procès-verbaux de l'intermédiaire de leurs aveux, des indications qu'il est juridique de tirer du dossier des défendeurs d'y répondre (argument des articles 194, 217, 252, 330 du code de procédure civile), refus qui vient d'être déclaré à l'audience au nom de M. Valentin, se fondant sur son droit de prendre telle ou telle des mesures préconçues sans avoir à en rendre compte à personne.

1. Que le 13 avril 1871, M. Valentin, préfet du Rhône, a donné ordre d'arrêter le sieur Haas, arrivé à Lyon depuis trente-six heures, sur des renseignements dont les auteurs qui sont communiqués se trouvent dans le lettre confidentielle du conseil général de France à Genève, datée du 12 avril, signant le sieur Haas comme venant d'échapper à la surveillance de la police; qu'il était, à ce moment, qu'il se trouvait à Lyon, et qu'il était allé porter de l'argent à la Commune de Lyon...

2. Que le sieur de Gourlet a exécuté l'ordre d'arrestation ainsi conçu, d'après le relevé du registre d'écrou: Lyon, le 13 avril 1871.

3. M. le chef de la sûreté générale arrêtera et déportera le sieur de Saint-Joseph, le sieur Haas (Benjamin), prévenu de complot contre la sûreté de l'Etat.

Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN.

constatant son inscription sur la liste électorale du 3^e arrondissement de Paris, sa profession et son domicile conformes au passeport;

2^o D'un sauf conduit en date du 28 décembre 1870, donné par le préfet de Doubs au sieur Haas, pour aller en Suisse, sortir de France et y rentrer pour service public;

3^o D'une pièce revêtue du sceau du général commandant la 7^e division militaire et de la 7^e division, ainsi conçue: Le général commandant la 7^e division militaire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, requiert la compagnie du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée de transporter de Besançon à Bordeaux, M. Haas, délégué militaire. — Besançon, le 3 mars 1871.

Et plus bas: M. Haas devra ensuite être transporté de Bordeaux à Paris. — Le général, ROLLAND.

4^o D'autres papiers moins importants concernant les affaires de son commerce ou les relations privées, dont aucune n'est signalée comme suspecte.

7^o Que dans la dépêche précitée de M. Valentin, du 27 avril, on lit ces lignes: « Les plus notables des coreligionnaires, le grand rabbin de Lyon, et le président du consistoire entre autres, » sont intervenus en sa faveur et ont répondu de sa parfaite innocuité, à laquelle je ne crois pas...

8^o Que, le 13 avril, M. Valentin télégraphiait au ministre de l'intérieur... « Situation très-tendue; je viens d'arrêter Haas, signalé comme agent bonapartiste par conseil de Genève et porteur de fortes sommes... »

9^o Que le sieur Haas affirme encore avoir été empêché, en vertu d'un ordre verbal donné lors de l'écrou, au nom du préfet, de recevoir aucune visite du dehors, même celle de sa femme; avoir vu intercepter les télégrammes et les lettres qu'il écrivait, soit pour l'interdiction de ses affaires commerciales, soit pour réclamer l'intervention de personnes qui pouvaient faire cesser sa détention.

Que M. Valentin, dans un écrit lu à l'audience de ce jour, sans s'expliquer sur ces divers points, déclare uniquement: « Qu'il ne croit pas avoir à répondre sur les mesures qu'il a pu ordonner « vis-à-vis du sieur Haas, sa conviction bien arrêtée étant qu'il avait tout droit pour ordonner sa mise en prison, et que, par conséquent, il n'a pu user que de son droit. »

Qu'interception de la correspondance est démontrée par la remise même que le sieur de Gourlet en a faite au sieur Haas, lors de sa sortie: « Que pour le surplus des assertions du sieur Haas, elles sont en opposition avec un document communiqué par le ministère public, une lettre du directeur de la prison, mais qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter en présence du silence des défendeurs, des indications qu'il autorise, de diverses circonstances acquises au procès et de l'intérêt du signataire à contester des faits dont quelques-uns seraient de nature à engager sa propre responsabilité; »

10. Que le 23 avril, dix jours après l'arrestation, Haas a été mis en liberté en vertu de cette autorisation: « Lyon, le 23 avril 1871. — M. le directeur de la prison de Saint-Joseph est autorisé à remettre en liberté le sieur Benjamin Haas, arrêté par mon ordre, à la date du 13 courant. — Le préfet « Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN. »

11. Que cette mise en liberté a été accompagnée d'une injonction consistant en ces termes dans la dépêche de M. Valentin, du 27 avril: « Je t'ai renvoyé à Genève, avec défense de repasser à Lyon. »

12. Que le sieur Haas a été autorisé à remettre en liberté le sieur Benjamin Haas, arrêté par mon ordre, à la date du 13 courant. — Le préfet « Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN. »

13. Que cette mise en liberté a été accompagnée d'une injonction consistant en ces termes dans la dépêche de M. Valentin, du 27 avril: « Je t'ai renvoyé à Genève, avec défense de repasser à Lyon. »

14. Que le sieur Haas a été autorisé à remettre en liberté le sieur Benjamin Haas, arrêté par mon ordre, à la date du 13 courant. — Le préfet « Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN. »

15. Que cette mise en liberté a été accompagnée d'une injonction consistant en ces termes dans la dépêche de M. Valentin, du 27 avril: « Je t'ai renvoyé à Genève, avec défense de repasser à Lyon. »

16. Que le sieur Haas a été autorisé à remettre en liberté le sieur Benjamin Haas, arrêté par mon ordre, à la date du 13 courant. — Le préfet « Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN. »

17. Que cette mise en liberté a été accompagnée d'une injonction consistant en ces termes dans la dépêche de M. Valentin, du 27 avril: « Je t'ai renvoyé à Genève, avec défense de repasser à Lyon. »

18. Que le sieur Haas a été autorisé à remettre en liberté le sieur Benjamin Haas, arrêté par mon ordre, à la date du 13 courant. — Le préfet « Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN. »

19. Que cette mise en liberté a été accompagnée d'une injonction consistant en ces termes dans la dépêche de M. Valentin, du 27 avril: « Je t'ai renvoyé à Genève, avec défense de repasser à Lyon. »

20. Que le sieur Haas a été autorisé à remettre en liberté le sieur Benjamin Haas, arrêté par mon ordre, à la date du 13 courant. — Le préfet « Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN. »

21. Que cette mise en liberté a été accompagnée d'une injonction consistant en ces termes dans la dépêche de M. Valentin, du 27 avril: « Je t'ai renvoyé à Genève, avec défense de repasser à Lyon. »

22. Que le sieur Haas a été autorisé à remettre en liberté le sieur Benjamin Haas, arrêté par mon ordre, à la date du 13 courant. — Le préfet « Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN. »

23. Que cette mise en liberté a été accompagnée d'une injonction consistant en ces termes dans la dépêche de M. Valentin, du 27 avril: « Je t'ai renvoyé à Genève, avec défense de repasser à Lyon. »

24. Que le sieur Haas a été autorisé à remettre en liberté le sieur Benjamin Haas, arrêté par mon ordre, à la date du 13 courant. — Le préfet « Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN. »

25. Que cette mise en liberté a été accompagnée d'une injonction consistant en ces termes dans la dépêche de M. Valentin, du 27 avril: « Je t'ai renvoyé à Genève, avec défense de repasser à Lyon. »

26. Que le sieur Haas a été autorisé à remettre en liberté le sieur Benjamin Haas, arrêté par mon ordre, à la date du 13 courant. — Le préfet « Rhône, commissaire extraordinaire de la République, VALENTIN. »

27. Que cette mise en liberté a été accompagnée d'une injonction consistant en ces termes dans la dépêche de M. Valentin, du 27 avril: « Je t'ai renvoyé à Genève, avec défense de repasser à Lyon. »

Cette différence de 50 0/0 à notre désavantage, entre l'impôt dont l'industrie française serait frappée et la restitution qui lui serait faite à la sortie, est un léger détail que M. Thiers s'est bien gardé de révéler à la Chambre au milieu des périodes élégantes de son plaidoyer protectionniste.

Nous recevons la note suivante de l'administration de l'Exposition universelle de Lyon: Monsieur le directeur de l'Exposition reçoit de la confédération suisse la nomination officielle de M. Ruffier, consul de la confédération en notre ville, aux fonctions de commissaire suisse à l'Exposition universelle de Lyon.

On sait que de nombreux artistes ont offert, gratuits, des tableaux ou des statues, qui doivent faire partie d'une exposition particulière, fixée au 15 février prochain. Le produit de la vente de ces œuvres sera consacré à adoucir le sort de nos malheureux frères d'Alsace et de Lorraine.

Les sujets italiens, résidant à Lyon, sont prévenus qu'ils doivent se présenter, avant le 31 janvier courant, dans les bureaux des mairies de cette ville, pour se faire inscrire sur les registres du recensement de la population italienne, prescrit par la loi promulguée à Florence le 20 juin 1871.

Le cours d'économie politique que M. Nogré avait commencé à son cours d'été n'aura pas lieu aujourd'hui; la ville n'a pu disposer d'une salle au palais Saint-Pierre. Un avis et une affiche annonceront l'ouverture ultérieure du cours d'économie politique.

L'horticulteur lyonnais donne aux intéressés les dates des expositions où les produits agricoles peuvent être envoyés. Voici ces dates par ordre chronologique: le 1er mai 1872, exposition universelle de Lyon. Du 20 au 30 mars 1872, exposition horticole à Montpellier.

La société des agriculteurs de France, fondée en 1868, a ouvert le lundi 15 sa troisième session annuelle. Cette association compte aujourd'hui 2,700 membres, et a formé par les cotisations de ses fondateurs un capital de plus de 400,000 fr. Elle a nommé pour président M. Drouin de Lhuys.

Les corporations des charpentiers et des menuisiers de Lyon viennent de donner un bel exemple de concorde. Appelées à voter le 14 de ce mois pour les élections du conseil des prudhommes, elles ont donné à leur candidat 361 voix sur 262. L'unanimité moins, sans doute, la voix de l'élu.

Le théâtre du Gymnase donnera demain 18 courant une représentation exceptionnelle au bénéfice de M^{me} Darcourt, grande coquette. Elle se composera de la première représentation de *Une Amourette* de M. Cadot, qui est un des succès de la saison; de la première représentation de *l'Onolette* et de *la Potemboche*, opérète bouffe en un acte, et de la première représentation de *la Partie de Piquet*, comédie-vaudeville en un acte.

Trois premières représentations en un soir, voilà certes qui fait honneur au zèle du directeur et à celui de ses pensionnaires. Nous avons assisté hier à la répétition générale d'*Une Amourette*. Cette pièce que nous connaissons déjà par les feuilletons des lundistes contient des scènes charmantes. Toute la pièce roule sur une amourette qui n'a, d'abord, l'air de rien, mais qui, ensuite, grandit jusqu'à la passion.

Ainsi que nous l'avons fait précédemment, la Société d'architecture a remis à l'administration municipale le rapport que celle-ci lui avait demandé sur le choix d'un emplacement pour le futur théâtre des Célestins.

La solution de la question n'aura donc plus aucune raison de se faire attendre. La société d'architecture a émis l'avis que le théâtre fut reconstruit sur le même emplacement, en avançant d'environ dix mètres sur la place des Célestins, en comprenant dans son périmètre la maison qui forme l'angle sud-est de la place des Célestins et de la rue du même nom et en expropriant les maisons contiguës, à l'ouest, à l'emplacement actuel, afin de ménager un emplacement de terrain, recouvert ou non d'un ciel-vitré, derrière le théâtre, de façon à isoler de toutes parts. Cette précaution est de rigueur lorsqu'il s'agit d'un théâtre, dont l'incendie est à peu près toujours le genre de mort.

Il est inutile de dire que le conseil municipal n'est nullement lié par l'avis de la société d'architecture qui ne peut être que purement consultatif. On a fait remarquer que cet avancement de dix mètres sur la place des Célestins provoquera sans doute les réclamations des propriétaires dont les immeubles, actuellement en façade sur la place, vont se trouver en façade sur les rues latérales prolongées. Ces propriétés ont-elles des droits acquis sur la vue de la place actuelle? C'est une question juridique qui sera peut-être soulevée, et que nous n'avons pas à examiner ici. Nous indiquons seulement l'objection.

Sur la question de mise au concours, la société s'est prononcée dans le sens que nous avons indiqué, c'est-à-dire contre un concours, qui, outre les retards qui en seraient la conséquence, ne produirait sans doute pas les résultats attendus. La ville a, du reste, un architecte fort capable, qui a fait ses preuves comme artiste et comme praticien, et on comprendrait difficilement qu'on aient s'adresser à l'inconnu pour la construction d'un édifice qui revient de droit à la direction de l'architecte de la ville. Il n'est que juste, à notre avis, qu'étant au labour ingrat et quotidien des affaires administratives, un homme de talent soit à l'honneur lorsqu'il se présente une occasion de déployer ses facultés.

Nous avons reçu la lettre suivante, que nous impartialement nous commandons de publier: Monsieur, Je lis, dans votre numéro d'avant-hier, la lettre de M. X...

A chaque apparition de son almanach provincial, M. Roumanille ne manque jamais de faire grand bruit de la légende du *Curé de Cucugnan*, de s'en dire ou de s'en laisser croire l'auteur. Aujourd'hui M. Mistral, à son insu, hérite de cette paternité qu'on cherche à rendre douteuse. Je veux répondre à ces assertions une fois pour toutes. En 1867, M. Roumanille publia le *Médecin de Cucugnan*. Cette trouvaille assez médiocre, pour un conteur si en vogue tout à coup, resta à peu près sans écho et ne fut guère reproduite que par le *Monteur universel*. La chose débatait ainsi: « L'an passé le curé, cette année le médecin. » Un ami ajoutait en note: « Le curé de Cucugnan, un chef-d'œuvre! »

Or, le *curé de Cucugnan*, historiette qui ne réclame point cet excès de gloire, fille bien légitime de mon caprice, avait été découverte par moi, en 1859, à la *France littéraire*, et fut republiée, à cette époque, par un grand nombre de journaux. En 1866, M. Roumanille, cédant à une fantaisie d'éditeur ou de poète, jugea bon de s'approprier mon récit, de le mettre en patois et de l'insérer dans son almanach.

M. Alphonse Daudet traduisit ce patois en français, le publia à son tour dans *l'Événement*, le *Figaro* d'alors, et trouva moyen d'en faire un des épisodes de ses derniers ouvrages. Mon historiette obtint le succès le plus franc, et la presse chantait la merveille de l'Almanach et proclama son éditeur un joyeux et bien original *fabliau*.

Je me fâchai. M. Roumanille reconnut l'évidence. Il m'avait emprunté mon œuvre. Il me le déclara dans une lettre pleine de détails et il le dit au public en deux mots. J'ai cédé à un éditeur, et le *Curé de Cucugnan* et d'autres fabliaux du même genre. Les feuilles éparées vont devenir un livre. Mais des études plus graves m'obligent à retarder encore cette publication. Au train où marchent les choses on va bientôt intervenir les rôles. Il est flatter à coup sûr, de prêter à des gens aussi riches que M. Roumanille, mais je ne me résignerai pas à passer pour leur avoir pris l'humble légende dont, si on voulait croire M. X..., ils sembleraient si fiers.

Je compte, monsieur, sur votre équité pour accueillir ces lignes. Agréez, je vous prie, mes remerciements. BLANCHOT DE BRENAS.

Le *Spiritisme* à Lyon, journal qui a déjà 64 numéros et qui avait cessé sa publication, reparait. Il contient un long article mystique intitulé: *Les temps sont arrivés*, où l'auteur parle avec une grande conviction des Esprits secondaires et des Esprits supérieurs. Il y est aussi question « de des êtres dématérialisés qui voient le but où les choses tendent et qui prévoient les mouvements progressifs de l'humanité. » Les autres articles sont signés: « Un esprit qui vous aime et vous protège, » et « Esprit protecteur du Médium. » Vous voyez d'ici l'intérêt que doivent offrir les révélations de pareils collaborateurs.

Depuis quelques semaines, le petit et moyen commerce lyonnais était infesté de fausses pièces de monnaie divisionnaire. Les journaux avaient beau avertir le public d'avoir à se tenir en garde, par ce temps de rareté de l'argent monnayé, on est tellement disposé à lui faire bon accueil, qu'il n'est pièce d'apparence si louche qui ne charme l'œil prévenu, et ne semble préférable aux chiffons azurés de vingt et de quarante sous auxquelles la disette de numéraire nous force d'avoir recours. Les faux monnayeurs ont donc beau jeu.

Un habile exploitateur de cette criminelle industrie, le nommé Bruneau, avait installé son laboratoire dans une maison de la rue Monsieur. C'est là qu'il a été pincé par les soins de M. Leleu, commissaire de police du quartier, assisté des agents du service de sûreté publique. Cette capture est importante. Non seulement le faux monnayeur a été arrêté, mais son outillage, qui était fort complet, et une assez grande quantité de monnaie fabriquée ou en voie de fabrication ont été saisis. (Sauf public.)

Il y a positivement des gens qui ont un fier toupet! Un M. X... a la ferme conviction que les circonstances actuelles commandent une hausse très-notable (il n'en sait pas plus que vous et moi) sur les valeurs de premier ordre.

En conséquence, il a préparé une opération dont les résultats favorables paraissent certains. Et là-dessus, il écrit à tous les gens dont il trouve l'adresse dans l'Indicateur en « les conviant à prendre part à cette opération. » Moyennant 50 francs, ce monsieur achètera pour votre compte une action soit de Nord, Lyon, etc. Il compte, et croit pouvoir vous faire compter sur un bénéfice minimum de 20 à 25 francs pour chaque 50 francs versés.

Ce monsieur est au moins sûr toujours d'un bon bénéfice, qui sera les 50 francs versés. Et dire qu'il y a quantité d'imbéciles qui vont envoyer leurs 50 fr., et qui ne souscriraient pas pour un sou à l'œuvre des chaumières! Après cela, tout est possible en France; il y a bien des gens qui votent pour Victor Hugo; il y a bien des gens qui lisent la correspondance Saint-Chéron, et, ce qui est plus fort, la prose du curé des journaux qui la publient!

Quotique cela, pour employer le français d'un de ces journaux, *quotique cela*, il nous semble que le procureur de la République devrait bien un peu mettre le nez dans ces spéculations honteuses qu'on entreprend sur la tête des gens. Elles nous semblent tout à fait l'équivalent d'un exploit de la dernière bande de bohémien qui a passé à Oullins. Une bonne femme pensa qu'une nécromancienne pourrait lui enseigner le secret d'empêcher sa cheminée de fumer, et ses lieux de répandre une mauvaise odeur.

La bohémienne dit que oui, et demanda vingt sous pour salaire. Quand elle les tint: « Voilà le secret, dit-elle; il faut porter les ordures à la cheminée, et faire du feu dans le cabinet. » Et elle s'enfuit à toutes jambes. Nous aussi, nous promettons aux futurs souscripteurs un bénéfice assuré de 50 francs: c'est de ne pas les envoyer.

S'il y a des gens qui ont un fier toupet, il en est qui font les choses tout à fait bonnes. On a publié à Lyon un almanach qui porte ce titre majestueux: L'INSTRUCTION POPULAIRE BASE FONDAMENTALE DE LA RÉNOVATION SOCIALE

Nous achetons en toute hâte, désireux de lire un travail sur une question aussi brûlante. Nous trouvons la suite d'un article, publié dans le *Progrès*, et dont on n'a pas même pris la peine de changer le commencement, de sorte que nous lisons en tête: « En poursuivant cette étude, etc. »

BATEAUX À VAPEUR DE LA S O Ë La Compagnie des Parisiens a l'honneur de prévenir le public qu'elle reprend son service de Lyon à Chalon jeudi 11 du courant. Départ de Lyon, à 7 h 1/2 du matin. Départ de Chalon à 7 h. Tous les jours, les dimanches exceptés.

SAISON D'HIVER La succursale de la Grande-Maison de Paris reçoit tous les jours les assortiments les plus complets et les plus nouveaux en vêtements pour hommes, femmes gens et enfants. LYON, 4, PLACE DES JACOBINS.

VARIÉTÉS UNE HISTOIRE

Voici une histoire charmante, charmante par le fond, bien entendue. Il y a dans une ville importante du centre, que nous appellerons, si vous voulez, la Ville-aux-Fayes, une fort ancienne famille: c'est la famille de Bercheville-Sarlabot. Cette famille remonte aux croisades, et il faut lui savoir gré de tant de modestie, car il ne dépendrait que d'elle de remonter à Adam, ou tout au moins à Noé, le conservateur de la race humaine.

Ces Bercheville-Sarlabot sont riches de cent mille francs de rentes en terre, ce qui n'est à dédaigner en aucun lieu du monde, mais ce qui est fort appréciable dans une province française. C'est la splendeur; c'est plus encore, c'est le droit de rendre la vie supportable à tous les malheureux de l'endroit, c'est la permission de jouer le rôle de la Providence pendant trois cent soixante-cinq jours, rôle qui n'exige pas de talent, pourvu qu'on ait un peu de cœur.

Les Bercheville Sarlabot ont assez de cœur pour tenir l'emploi avec distinction. Il faut voir aussi combien ils sont aimés dans leur ville! Mais ce n'est ni à leur naissance, ni à leurs richesses, ni à leur plétié qu'ils doivent la considération universelle. Ce qui les rend véritablement grands dans l'esprit de leurs contemporains, c'est que les Bercheville changent fort rarement leurs sentiments.

Lorsqu'un étranger, entendant prononcer pompeusement leur nom, demandant ce qu'ils sont, « le regard comme s'il arrivait de la Nouvelle-Guinée. Puis, prenant en pitié son ignorance, on l'instruit en lui faisant une biographie qui se termine invariablement par ces mots: « Tenez, monsieur, ce sont de si braves gens qu'on ne se rappelle pas avoir vu sortir un domestique de chez eux. » Et c'est vraiment un grand éloges; car il est probable que si saint Vincent de Paul revenait à Paris, il n'aurait ni la patience ni la sainteté de garder sa bonne plus de huit jours, ce cher M. Vincent, comme disait Tallemant des Réaux.

M. de Bercheville, qui a cinquante ans, a un valet de chambre de son âge; la femme de chambre de madame a vu naître sa maîtresse. Le valet de chambre de monsieur épousa, il y a plus de vingt ans, la femme de chambre de madame.

L'office et le salon eurent un héritier presque à la même époque; le salon continua la même plaisanterie pendant plusieurs années. L'office comprit qu'il ne fallait pas humilier le salon et s'arrêta soudain. L'unique héritier de l'office fut élevé jusqu'à douze ans avec ses petits frères.

Louis, il s'appelait Louis, montrait dès ses plus jeunes ans une intelligence extrême. Un jour, M. de Bercheville fit venir le père et lui dit: Marc, voici votre garçon qui pousse; nous l'avons beaucoup, M^{me} de Bercheville, les enfants et moi.

— Monsieur le marquis est trop bon. — Que voulez-vous en faire? un commerçant? un agriculteur? un huissier? — Il en sera ce que monsieur le marquis voudra. — Non! c'est à vous de décider. Marc, qui était un valet de chambre bien dressé, sachant qu'il faut obéir en tout à son maître, répondit: — Puisque monsieur le marquis me laisse le choix, j'avouerai à monsieur le marquis que j'avais fait un rêve.

— Oh! oh! maître Marc, je vous vois venir, vous êtes un père ambitieux. — Oui, monsieur le marquis, je suis ambitieux, bien ambitieux; je voudrais que mon fils mourût au service de M. le marquis, comme j'espère y mourir moi-même. — Mon brave Marc, répondit le gentilhomme provincial tout atterré, que votre volonté soit faite!

A partir de ce jour, le petit Louis passa à l'office. Il était toujours intelligent, le polisson; mais élevé avec les petits maîtres, il se ployait assez mal aux exigences de maître Taboureau, le cuisinier, et se plaisait beaucoup plus avec Pierre le garde-chasse, si bien qu'à seize ans Louis s'entendait beaucoup mieux à tirer un lièvre qu'à faire un civet, et quand, par aventure, il avait de la viande à hâcher, il en laissait trop tomber à terre, lorsque sa chienne Florine était entre ses jambes.

Un événement vint changer sa destinée. Un jour que maître Taboureau avait mis de côté, pour le déjeuner du lendemain un superbe pudding de cabinet, Louis se persuada, sans raison, que le chef avait oublié de le servir, et qu'il ne valdrait plus rien. Il le prit et alla le manger dans la grange, en compagnie de sa mère, elle Rose, la fille du garde. Taboureau était un brave homme, qui ne voulait pas faire d'éclat. Les domestiques, même ceux des meilleures maisons, ne se mangent pas entre eux; mais il prévint amicalement son compère Marc. Le vieux valet de chambre n'entendait pas raillerie; il alla tout raconter à son maître, qui se mit à rire; mais Marc, inflexible comme le vieil Horace, exila son fils, qui vint à Paris se perfectionner dans l'art culinaire.

La guerre arriva — que c'est ennuyeux d'écrire ces trois mots! — Louis, qui est un brave garçon, et qui peut-être ne se consolait pas d'être séparé de sa mère et Rose, s'engagea et se battit comme un beau diable. Échappé de Sedan, il gagna l'armée de la Loire, où il fut plus d'une fois remarqué pour son intrépidité et son sang-froid. Le grand bonheur de l'élève de Pierre le garde était d'aller chasser les Prussiens à l'aïfût. C'était bien simple du reste; il avait rencontré deux pays; à eux trois, ils s'en-

tendaient à merveille. Ils parlaient la nuit et, au petit jour, cachés derrière une haie, une cabane ou couchés dans les hautes herbes, ils démolissaient le plus de Prussiens possible. La chasse finie, ils revenaient au corps en rampant comme des serpents.

La guerre terminée, Louis revint au château de Bercheville Sarlabot, ses anciens amis lui firent grande fête; sa mère pleura; Marc, son père, toujours inflexible, alla pleurer dans le fruitier. M^{me} la marquise elle-même, fait inouï dans les annales de la maison, embrassa son gâte-sauce, et le marquis lui serra la main.

Il faut dire, afin que ces événements soient appréciés à leur juste valeur, que le cuisinier Louis revenait lieutenant d'infanterie et chevalier de la Légion d'honneur. — Louis, dit le marquis, mon brave Louis, tu vas dîner avec nous. — Volontiers, répondit l'officier, vous êtes bien bon. Une nouvelle aussi considérable se répandit dans la ville avec la rapidité de l'éclair, comme si le château n'eût pas été à deux kilomètres. La ville prit un air de fête, et tous les jeunes gens vinrent acclamer le jeune chevalier.

Quelques minutes avant le dîner, Louis, qui avait montré jusque-là le noble aplomb qui caractérise le troupière français, devint timide, embarrassé; la cloche ayant sonné, Louis se troubla complètement; il devint rouge, pâle, la sueur mouillait son front. Enfin, quand le marquis lui dit avec une grande bonne grâce: — Allons, mon lieutenant, la marquise vous offre son bras.... Louis éclata.

— Monsieur le marquis, dit-il, vrai, là, vous êtes un brave homme, et je me ferais casser la tête pour vous et pour M^{me} la marquise, et tous les vôtres, quoi! Mais là, vrai, parole d'honneur, je ne puis pas dîner à votre table. — Mon cher Louis, fit la marquise avec bonté, vous êtes tout à fait digne de vous asseoir parmi nous. — Nos aïeux ont commencé comme vous, fit le marquis, en le poussant doucement: en ce moment, c'est vous qui nous honorez.

— Mon Dieu! je ne dis pas le contraire; mais, sachez-le! je ne puis cependant pas me faire servir par mon père. Personne n'avait pensé à ce détail, et le lieutenant lui-même n'avait songé qu'en entendant son père s'écrier, avec une solennité mêlée de bonheur: — Madame la marquise est servie!

Le marquis était fort contrarié; mais enfin il avait fait plus que son devoir. Marc était désespéré; mais, au fond de son cœur, il remerciait son brave père. Le lieutenant savait de plus en plus. — Il ne peut cependant dîner à l'office, disaient les enfants de la maison. La marquise sourit adoucement et dit: — Mon cher Louis, vous êtes un brave soldat, un grand cœur, un bon fils, vous allez dîner avec nous, et le bon Marc, votre père, ne vous servira pas. J'ai un moyen bien simple; il me passera deux assiettes chaque fois; j'en garderai une pour moi, et je vous offrirai l'autre.

Un soupir de satisfaction s'échappa de tous les côtés. Le marquis baisa la main de sa femme avec plus de bonheur que de galanterie, et Louis s'assit tout ému, en disant: — Ah! madame, que vous êtes bonne, tout de même! En écoutant cette histoire, qu'un ami que nous aimons nous racontait, nous pensions qu'il y a dans notre société bien des réformes à faire, bien des habitudes à modifier, bien des préjugés à démolir; les temps ont marché. Mais nous pensons aussi que si l'on voulait changer bien des choses sans brûler le Louvre, assassiner les prêtres et déboulonner la colonne.

Mais il faudrait vouloir des deux côtés. — Tirez les premiers, messieurs les heureux! (XIX^e Siècle.) JULES NORIAE.

NOUVELLES DU MATIN 17 janvier. — 8 heures.

Le Conseil municipal, réuni en séance extraordinaire, convaincu que l'impôt sur les matières premières serait la ruine de l'industrie lyonnaise, considère comme un devoir impérieux de protester contre cet impôt et d'adhérer aux observations présentées par la Chambre de commerce de Lyon. Délibéré, à l'unanimité, le 16 janvier 1872.

Voici le texte de la protestation qu'a votée la Chambre syndicale: Tout le commerce de la soierie lyonnaise, réuni par la Chambre syndicale de la fabrique, proteste, à l'unanimité, contre tout droit sur les matières premières, et plus particulièrement contre le droit avec drawback; il accepte de payer, sous toutes autres formes, la part des charges qui doivent lui incomber.

La Chambre syndicale des marchands de soie a protesté aussi contre cet impôt, qui serait la ruine de l'industrie lyonnaise. On nous dit également que le Conseil des prud'hommes doit protester au nom des intéressés qu'il est chargé de représenter.

On nous communique la dépêche suivante d'un des délégués de l'industrie lyonnaise: « La position n'est pas rassurante. » A Montpellier, à la suite des troubles des soirées de jeudi et vendredi, une information judiciaire a été immédiatement commencée et des mandats d'amener ont été lancés contre plusieurs individus.

Quelques membres de la commission chargée du projet de loi contre l'Internationale, aurait demandé que ce projet fut incorporé dans la loi générale sur les associations. Cette proposition a été discutée et finalement écartée.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Lacaze et a conclu à l'adoption du projet présenté par le ministre de la justice.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 16 janvier. Assemblée. — MM. Mongolfier, Joubert, Scheurer, Kestner et Dussautoy parlent contre l'impôt sur les matières premières. M. Baragnon parle pour. La discussion continuera demain.

Les chambres de commerce des grandes villes font généralement des adresses contre l'impôt sur les matières premières. Un nouvel assasinateur a été commis à Lunéville sur un Prussien; la police française recherche activement les coupables. Mgr Dupanloup, dans l'allocation d'hier relative au mariage du prince Czartorski, a prononcé quelques paroles en faveur de la fusion monarchique.

Aujourd'hui, à Notre-Dame, cérémonie funèbre pour les victimes de la guerre. Les discours du père Félix a rappelés la plaie universelle d'aujourd'hui, qui est l'égoïsme, qu'il faut guérir par le dévouement. Le sacrifice est la loi de l'individu et de la société humaine. Des comités sont formés dans diverses villes, notamment à Versailles, pour la souscription patriotique des dames de France pour la libération du territoire. Tous les journaux de Paris et de la province y applaudissent.

Le *Moniteur* dit que l'on reçoit aussi les bijoux et objets artistiques. Les ventes de ces bijoux seront organisées ultérieurement par les dames françaises habitant Londres, Vienne, Rome, New-York et autres capitales. La *Liberté* dit: La commission des annonces judiciaires s'est prononcée pour le bulletin spécial.

La commission chargée d'examiner la proposition d'abroger la loi interdisant de rendre compte des procès par délits de presse, approuve la proposition. La commission relative à un jury spécial pour les délits de presse a terminé ses travaux. Elle décide que les membres des corps électifs seulement feront partie du jury.

Bourse. — Le début est faible à 61.17 et 91.07, la clôture est reprise à 56.30 et 91.25. La cause en est dans la baisse des reports et la fermeté du comptant. L'Italien est faible et débute à 67.80 et clôt à 68.05. Réaction sur les autrichiens, 900, et les lombards, 475. La baisse des Allemands continue.

Après la bourse, rente à 56.35; emprunt, 91.32. Rome, 16 janvier. On ne met plus en doute un rapprochement entre l'empereur de Russie et le pape. L'ouverture du parlement comptait 70 députés seulement. Le roi repartira pour Naples.

Rome, 16 janvier. L'Opinion dit que le ministre des travaux publics introduira quelques modifications dans le transport de journaux et abandonnera le monopole de l'Etat. La *Libertà* assure que M. Salla n'insistera pas sur la taxe des tissus, pourvu qu'on en trouve une autre équivalente.

Londres, 17 janvier. Désordres dans la soirée à Londres. Les républicains envahissent le meeting des royalistes à Knights-Bridge, en expulsent le président et font évacuer la salle en chantant la *Marseillaise*. La police reste au dehors, complètement passive.

Milan, 16 janvier. Une réunion de fabricants tenue hier s'est montrée très opposée à l'impôt sur les tissus.

Bourse de Paris LUNDI 16 JANVIER.

Les cours sont plus bas qu'hier, et les reports plus faciles. On présentait cette débite des reports, l'argent se montrait moins rare, et la liquidation de quinzaine était relativement plus facile que celle de fin de mois, pour la raison qu'elle met moins de capitaux en mouvement.

Mais la baisse des cours en même temps que la baisse des reports est un fait anormal qu'on n'explique que par des suppositions dont la preuve reste à administrer. Ce fait ne modifie d'ailleurs en aucune manière l'opinion qu'on a généralement de la situation.

On la considère comme améliorée; elle semble comporter des cours plus élevés, à condition qu'on les obtiendra graduellement et qu'on les devra surtout aux achats du comptant. Si, au contraire, on veut précipiter la hausse, on déterminera presque immédiatement un nouveau déclassement de titres et de nouveaux embarras.

Le report de l'Italien varie de 25 à 20 centimes; c'est moins que les 40 centimes payés à la liquidation précédente, mais comparativement au revenu de ce fonds, c'est encore un prix élevé de report. On a coté au-dessous de 68 fr. Les Autrichiens et les Lombards sont moins bien tenus, ce qui indiquera que la hausse est due principalement à la spéculation.

Cours de composition: Italien, 67.90; Société générale, 597.50; mobilier, 465 et 500; Espagnol, 505; Foncier autrichien, 890; banque des Pays-Bas, 900; Autrichiens, 900 et 847.50; Lombards, 470; N. O. d'Autriche, 500; Romains, 120; Gas, 665; Transatlantiques, 207.50; Immobilière, 75 (Temps)

l'opinion que la proposition Picard était inopportune et impolitique. Il ajouta qu'il fallait au pays des actes et non des occasions, il dit qu'il ne fit à cette occasion aucune appréciation sur les personnes et ne prononça pas le nom du comte de Paris. Il conclut en disant qu'il parla seulement en son nom et en celui de ses amis présents, mais qu'il pouvait affirmer le désir ardent de tous de doter son pays d'institutions assurant l'ordre et la liberté.

La circulaire du ministre de l'intérieur annonce aux préfets des départements en valant qu'une indemnité de cent millions a été mise à sa disposition en cinq paiements dont le premier aura lieu le cinq janvier et le dernier le cinq septembre. Paris, 17 janvier.

La société d'agriculture de France a eu une réunion hier soir. Elle a adopté l'urgence pour adresser à l'Assemblée nationale le vœu que devant la nécessité de créer de nouveaux impôts on fasse appel aux impôts sur les valeurs mobilières, et qu'un impôt soit mis sur les matières premières étrangères.

Le *Journal officiel* contient un décret annulant les délibérations du conseil général de Constantine, relatives au vœu en faveur de la constitution d'un parlement colonial en Algérie. Dépêches particulières DU JOURNAL DE LYON

DERNIÈRE HEURE. — Un délégué télégraphique à la chambre syndicale de la fabrique lyonnaise. « Espérons que les délégués et les propositions arrivant de tous côtés auront « un bon résultat. L'impression est plutôt « favorable; nous espérons, sinon le rejet « du projet, au moins une transaction. »

Londres, 16, 6 h. 19 s. Paris..... Rente autrich..... 125 Emprunt 5 0/0..... 7 93 Améric. cons..... 2^e série..... 16.56 Rente 3 0/0..... 54.75 Lombard..... 66.43 Défense..... 98.25 Obligations..... 66.43 Turc..... 51.25 Espagne..... 86.318 Egyptien..... 86.318 Khédivé..... 79.75

Berlin, 16, 3 h. 18 s. Paris..... 79.75 Emprunt 5 0/0..... 87.12 Londres..... 6.20 3/4 Lombards..... 125 Autrichiens..... 238.37 Obligations..... 67 Obligat..... Italien..... 67 Autrich. nouv..... Rente italienne..... 67 Silber rente aut..... Américain..... 96.97 Napoléons..... 5.9 5/8 Turcs..... 84.75

Amsterdam, 16, 6 h. 20. Paris..... Pérou..... 76 Londres..... 11.83 1/2 Vict-Emman..... 76 Emprunt 5 0/0..... 82 Méridionales..... 49.65 Rente 3 0/0..... 52 Turc..... 49.65 Espagne..... 32.06 27 5/8 Egypte..... 84.75

Francfort, 16, 7 h. 40 s. Paris..... 92.25 Améric. 1883..... 96.25 Billets..... 1861-81..... 1864-81..... 9.17 1/2 --- 1885..... 96.65 Rente autr. arg..... 63.37 --- 1887..... 98.75 Londres..... 117.75 --- 1881..... 162.87 Rente 5 0/0..... 68.14 Rentes améric..... 96.11 Autrichiens..... 418.75 Cons. améric..... 60.18 Oblig. autr..... 216.75 Oblig. livournoises..... 60.50 Lombards..... 216.75 Oblig. livournoises..... 60.50 Obl. lomb 5 0/0..... 84.718 Oblig. livournoises..... 60.50 --- 3 0/0..... 49.81 Central Pacific..... 90.75

New-York, 15. Or..... 108 7/8 Ch. sur Paris..... 5.26 1/4 Ch. s. Londres..... 109

COURS DES PAYS ÉTRANGERS 17 janvier. Cours de la veille Cours du jour. 3 0/0 56 30 4 1/2 82 20 5 0/0 91 10

Renseignements commerciaux Cours officiels de la Bourse de Paris, du 16 janvier, 5 heures du soir. Huile de colza en fûts, disp. 109.50; en tonnes, 111. »; épurée, 119. »; Huile de lin en fûts, disp. 100. »; en tonnes, 101.50. Sucres 100 kil. 88^e sacch. disp. 69.75; blanc, n. 3, 73.75. Sucres raffinés, bonne sorte, 152. »; belle sorte, 153. »; cort. de sortie, 63. » à 64. ». Mélasses de fabrique 100 kil., 11. »; de raffinerie, 14. ». Spiritueux fins, 1re qual. disp. 56. »; à 55. ». Farines 8-marq. 159 kil., disp. 81. »; supérieures, 79. ». Suifs de France, 100 kil., disp. 111. ». Café, 100 kil. Java, 325. » à 340. »; Ceylan, 320. »; Haïti, 310 à 320; Rio, 310. Cacaos, 100 k. en entrepôt, Para, 150. »; Guayaquil, 150. »; Trinité, 170. »; Haïti, »; Caraque, 250 à 500.

Cours commerciaux de la Bourse de Paris Huile de colza, ct. 109 » Spiritueux, ct. » 66 50 — mars, avr. 109 » — mars, avr. 59 » — 4 été, 107 » — 4 été, 63 63 — 4 dern. 104 » Farines, 8 m. ct. 81 » Huile de lin, ct. 100 » — mars, avr. 81 » — mars, avr. 99 50 — 4 mai, 80 50 — 4 été, 100 » Suifs, disp. » 111 »

Marché aux bestiaux de la Villette. Par Ame-Poids Prix du kil. Prix espèces. nés. moy. n. 2^e 3^e extrêmes. Vaches..... 24 207 » 1.30 1.16 1.24 1.54 Taureaux..... 4 325 » 1.26 » » Veaux..... 380 73 2.50 2.40 2.05 2.00 2.55

Télégrammes commerciaux. Marseille, 16 janvier. Blés, importations, 33,600 h. Ventes, 10,240 h. — Marché calme, baisse de 25 centimes, 125.20, 126.12, 86 f., Berdinskia, 128/124, 30 f., 125. Marianopolis, 128/124, 38 f. New-York, 15 janvier. Coton Middling-Upland, 21 cents 7/8 la livre anglaise. — Recettes des cotons aujourd'hui, 23,000 balles. — Pérote raffinée, 23 cents 1/4 le gallon. — Farine extra state, 6 d. 01, 90 cents à 7 d. 10 le baril de 68 kil. — Mais, 7

COURS OFFICIEL DES DENRÉES

du 7 au 13 janvier.

Table of market prices for various goods including grains, oils, and other commodities.

Table of market prices for various goods including oils, wines, and other commodities.

Table of market prices for various goods including oils, wines, and other commodities.

Table of market prices for various goods including oils, wines, and other commodities.

Table of market prices for various goods including oils, wines, and other commodities.

Table of market prices for various goods including oils, wines, and other commodities.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. JULLIEN, notaire à Lyon, rue de Lyon, 4, successeur de M. FERROUILLAT. Le lundi vingt-neuf janvier...

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES en un seul lot, sur la mise à prix de 500 fr. de 34 CRÉANCES s'élevant à 39,529 FR. 35 C.

Etude de M. Louis COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, 7. VENTE AUX ENCHÈRES sur baisse de mises à prix, en quatre lots, en l'étude par le ministère de M. Louis COSTE, notaire, des MINES, USINES

CONSTRUCTIONS et Terrains appartenant à la société franco-savoisienne, en liquidation. A adjuger au jeudi vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-douze, à midi.

DÉSIGNATION PREMIER LOT. Le premier lot comprendra : 1. La mine de plomb argentifère de Pessey en Tarentaise (Savoie), située sur la rive gauche de l'Isère, à 29 kilomètres de Moutiers et à 12 kilomètres de Bellantère.

2. La laverie de Pessey, composée d'une grande roue hydraulique, de forges, etc. 3. La mine d'anthracite de Pessey, fournissant le combustible nécessaire pour le chauffage et l'usage domestique, des ouvriers et employés.

Ensemble les travaux souterrains, une scie verticale avec roue hydraulique, bâtiments, etc. et deux hectares vingt-un ares de terrain. 4. La mine de plomb argentifère de Macot-en-Tarentaise, située aussi sur la rive gauche de l'Isère, à 24 kilomètres de Moutiers.

Hiers à 10 d'Aime (Savoie). Ensemble une mine d'anthracite, un terrain destiné aux laveries, une scie à eau, deux roues hydrauliques, machines à vapeur, etc. Mise à prix, 18,500 fr.

DEUXIÈME LOT. Le deuxième lot sera formé : De l'ancienne fonderie d'Albertville ou de Conflans, située à environ un kilomètre de ce chef-lieu d'arrondissement (Savoie) sur la rive droite de l'Isère, près du confluent de l'Arly. Cet établissement comprend divers fourneaux, magasins, huit hectares de terrain et une belle maison fermée. La prise d'eau du canal de la fonderie dans la rivière d'Arly sert à faire mouvoir diverses roues, des moulins, battoirs et scieries. La force motrice peut être portée à 22 chevaux.

MISE À PRIX. 65,000 fr. Ce lot sera composé : De la mine d'Oulles, située près du bourg d'Oisans (Isère), d'une étendue de onze kilomètres carrés, environ. De la laverie de l'Audelle, située à environ deux kilomètres de la mine d'Oulles, comprenant plusieurs canaux, trois hectares environ de terrain et un grand corps de bâtiment renfermant deux roues hydrauliques, etc. Mise à prix, 1,400 fr.

QUATRIÈME LOT. Et le quatrième lot comprendra : La mine de plomb argentifère dite des Sarrazins, située sur la commune de Modane (Savoie) ; mine d'une puissance irrégulière quelquefois réduite à 0 mètre 30 centimètres, et offrant d'autres fois un mètre et deux m. 25 d'épaisseur. Mise à prix, 100 fr.

Entre les clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude de M. COSTE, notaire. S'adresser, pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant l'adjudication à M. Hostache, arbitre de commerce à Lyon, rue Saint-Pierre, 26, et à M. Louis COSTE, notaire, 2010.

Etude de M. A. RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31 et de M. DUTOUR, notaire à Yzeron (Rhône). VENTE par la voie de la licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, en l'étude et par le ministère de M. Dutour, notaire à Yzeron (Rhône), en cinq lots séparés, dont le premier lot pour la nue propriété seulement, sans enclenchement, sans enclenchement, sans enclenchement.

D'IMMEUBLES situés sur la commune d'Yzeron (Rhône), composés de maison d'habitation, jardin, pré et bois taillis, dépendant de la succession de la dame Claudine Berger, épouse de M. Antoine Margier, propriétaire, avec lequel elle demeure à Brindas (Rhône).

Mises à prix : Premier lot, o ze cents francs, ci 1,100 Deuxième lot, cinq cents francs, ci 500 Troisième lot, huit cents francs, ci 800 Quatrième lot, cent cinquante francs, ci 150 Cinquième lot, cinquante francs, ci 50

Adjudication au dimanche onze février mil huit cent soixante-douze, à midi. Cette vente est poursuivie à la requête de : 1. M. Jean-Marie Moulin, employé à l'abattoir de Vaise, demeurant à Lyon, rue Gorge-de-Loup, agissant en qualité de légataire universel de dame Marie Berger, son épouse, aux termes du testament de cette dernière, reçu Me Merlat, notaire à Saint-Symphorien-sur-Cuisse, le vingt-deux juin mil huit cent cinquante-neuf, enregistré ; 2. Dame Marie-Louise Berger, épouse de M. Joseph Charpenet, employé à la Compagnie lyonnaise des omnibus, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Mulet, 4 ; et ledit M. Charpenet pour la validité.

Lesquels font élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Ruby, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue Centrale, 31. Et : 1. Dame Antoinette Verlochère, veuve de François Jean-Charles Viodrin, demeurant à Lyon, quartier de Vaise, Grande-Rue, 25, prise en sa qualité de tutrice légale de ses quatre enfants mineurs, Marie, Jean-Baptiste, Jean-Marie-Joseph et Jean-François Viodrin, issus de son mariage avec ledit M. Jean-François-Charles Viodrin ; 2. Dame Marguerite Champ, veuve de M. Jean Berger, propriétaire, demeurant à Yzeron (Rhône) ; 3. Et M. Jean-Claude Berger, propriétaire et albergiste, demeurant à Yzeron (Rhône).

Lesquels ont fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Treppoz, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue de l'Hôtel-de-Ville, 50. En présence de M. Gabriel Viodrin, marchand de volailles, demeurant à Lyon, place de la Martinière, pris en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Viodrin. Lequel n'a pas constitué avoué. En vertu et en exécution : 1. D'un jugement rendu par la

troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le trente août mil huit cent soixante-onze, enregistré et expédié, notifié et signifié ; 2. Et d'un arrêt de la cour d'appel de Lyon en date du huit décembre mil huit cent soixante-onze, enregistré et expédié, notifié et signifié, lequel infirme le jugement sus-énoncé, ordonne que les immeubles ci-après désignés seront vendus devant M. Dutour, notaire à Yzeron.

Désignation des immeubles à vendre. Ils se composent : Premier lot en nue-propiété seulement. Une maison située au bourg d'Yzeron, ayant deux caves voûtées, deux pièces au rez-de-chaussée, deux pièces au premier et grenier au-dessus, cuisines, fenil, hangar et cour, confiné : au nord, par la place publique ; à l'est, par les bâtiments de Jean-Claude Berger ; au sud, par le jardin de ce dernier et celui formant l'article ci-après, et à l'ouest par la maison de Benoît Brun ; 2. D'un jardin au sud de la maison sus-désignée, de la contenance de quatre ares vingt-sept centiares, confiné à l'ouest par le jardin de Jean-Claude Berger ; au sud par la terre formant le deuxième lot, et à l'ouest, par le jardin de M. François Montvert et le bâtiment de Benoît Brun ; et les trois autres lots en pleine propriété et jouissance. D'une terre dite sur le jardin, de la contenance de quarante-six ares vingt-six centiares, sise à Yzeron, confinée à l'ouest, par les jardins et maison des enfants Badoil et les aisances communes ; au sud et à l'ouest, par deux chemins publics, et au nord, par le jardin Piégay et Berger ; Troisième lot D'un pré sis sur la même commune, appelé les Flèches, de la contenance de soixante-deux ares trente-quatre centiares environ, confiné : au nord, par un chemin public ; à l'est, par un autre chemin public et le pré de Mme Charpenet ; au sud, par le pré de cette dernière et celui de Jean-Claude Mey, et à l'ouest, par celui de la succession Denis. Quatrième lot D'une terre appelée terre de la Dame, sise au territoire des Broses, commune d'Yzeron, de la contenance de cinquante-sept ares quatre-vingt-douze centiares, confiné : au sud-ouest, par le chemin des Broses, et aux autres aspects, par des chemins publics. Cinquième lot Et enfin, d'un bois taillis, sis au même lieu que le quatrième lot, de la contenance de soixante-quatre ares soixante-cinq centiares, confiné : à l'orient et au nord,

par le bois du baron de Monbellet ; au sud, par l'ancienne route de Montbrison à Lyon, et à l'ouest, par le bois Berger. En conséquence, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en cinq lots séparés, sans enchère générale, en l'étude et par le ministère de Me Dutour, notaire à Yzeron (Rhône) et adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur et au par-dessus des mises à prix fixées par le jugement et arrêt sus-énoncé. Pour le premier lot, à 1,100 f. Pour le deuxième lot, à 500 Pour le troisième lot, à 800 Pour le quatrième lot, à 150 Pour le cinquième lot, à 50 outre les clauses et conditions du cahier des charges. Signé : RUBY, avoué. Nota. — Pour les renseignements, s'adresser à Me Dutour, notaire à Yzeron (Rhône), et à Me Ruby, avoué, et pour voir le cahier des charges, en l'étude dudit Me Dutour qui en est dépositaire. 2218

Etude de M. SEC, avoué à Lyon, rue Saint-Dominique, 5. Les créanciers du sieur Morel qui était boulanger à Lyon, rue Gasarin, 8, sont priés de produire leurs titres de créance entre les mains de M. SEC, avoué, séquestre de la succession dudit sieur Morel, chargé, en cette qualité, de répartir l'actif de ladite succession dans le délai de quinze jours, à peine de forclusion. 2217. Signé : SEC.

Etude de M. COTTET, huissier à Lyon, rue de Lyon, 50, successeur de M. ROUX. VENTE JUDICIAIRE Le dimanche vingt-un janvier mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, sur la place publique de Brignais, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets saisis tels que : buffet, horloge, tables, fourneau, chaises, sacs de farine, bascule, café, sel, sucre, savon, épicerie, droguerie, mercerie, etc., etc. 2220

M. CHRETIEN Traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter la STÉRILITÉ et les diverses affections. M. Chretien compte 15 années de succès, qui dépassent toutes les prévisions. Cabinet de consultation de 10 heures du matin à 5 heures. Rue Bourbon, 9, au 1er, LYON.

A VENDRE aux environs des Terreaux une maison rendant 6,200 francs. Prix 85,000 francs. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, n. 7. 2036

A VENDRE dans l'intérieur de Lyon, une MAISON rendant 2,800 francs. Prix : 46,000 francs. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7, de midi à 2 heures. 2038

AVIS COMMERCIAL Le public est prévenu qu'à partir du quinze courant M. Casimir DÉCHAMP a pris possession de l'usine DÉCHAMP frères et mis fin au séquestre judiciaire qui avait été confié à M. LOCARD. 2219 C. DÉCHAMP.

RESTAURANT BONNET à Collonges-sur-Saône (PONT DE FONTAINES) M. BONNET prévient sa nombreuse clientèle qu'il a cédé à son fils la gerance de son établissement. 2208

SIROP BARNOUD Pectoral et Balsamique Souverain contre les irritations et inflammations de poitrine, les rhumes, toux, bronchites, catarrhes, asthmes, gripes, coqueluche, enrouements, etc. Le plus puissant auxiliaire du Sirop Barnoud, pour la guérison rapide des irritations de poitrine et des rhumes, est la PÂTE BÉCHIQUE. Prix du sirop, 2 fr. ; de la pâte béchique, la demi-boîte, 50 c., la boîte, 1 fr. Chez BARNOUD, pharmacien, 3, rue de Lyon, à Lyon, ancienne pharmacie Blanc.

PARIS HOTEL DES DEUX-MONDES 8, RUE D'ANTIN, 8 entre les Tuileries et les boulevards. M. A. LEQUEU (de Lyon), propriétaire. Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf, grand confortable. Service très-prompt. RESTAURANT Salons de lecture, fumoir, lavabo, bains et douches. Excellente Table d'hôte. PRIX TRÈS-MODÉRÉS. 1886

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, POIDS, listing various items and their weights.

Les Médecins de la Faculté de Paris PRESCRIVENT AVEC SUCCÈS LES DRAGÉES DE SAVONULE LEBLANC pour guérir en quelques jours des affections contagieuses les plus invétérées. — Prix : 3 et 4 fr. la boîte. A Lyon, chez FAYOLLE frères, CHERBLANC, AROUND, C. FAIVRE.

MAISON ÉLIAS HOWE PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU 32, 33, 34, 36, 38 N'ACHETEZ PAS DE MACHINES À COUDRE SANS EXIGER LE MÉDAILLON AMÉRICAIN

LE RECONSTITUANT ou ELIXIR STOMACHIQUE AMER Cet élixir occupe le premier rang parmi les produits toniques plus assimilables ; il guérit les affections de poitrine, oppression, maux d'estomac, de cœur, migraines, névralgies, algèbres, gastralgies, dyspepsies, époussants, maladies de langueur, fièvres, érysipèles, diarrhées, dysenteries, vomissements, etc. Prix 4 fr. et 2 fr. 50 c. avec prospectus PHARMACIE BARRAJA, cours Lafayette, 115, à Lyon. POUR LE GROS, MM. FAYOLLE frères, CHERBLANC & LATON, pharmaciens-droguistes.

ELIXIRS PUY N° 1 et N° 2 préparés par DÉCHENAUX, pharmacien. L'Elixir n° 1 est spécial pour les maladies de poitrine, de mac et des intestins, telles que bronchite, oppression, perte de l'écoulement de sang, gastrite, constipation, rougeole, petite rougeole, etc. L'Elixir n° 2 est un dépuratif puissant pour purifier le sang de toute acrité et humeurs vicieuses de toute nature, ainsi que matismes, dartres, maladies secrètes, nouvelles, anciennes et contagieuses, sans laisser aucun reste. DÉPÔT principaux : PUY, inventeur, rue Neuve-des-Charpenes, 41 ; PHARMACIE GODARD ET PUY, rue Sully, 51 (Brotteaux) ; M. WILLOU, grande rue de la Croix-Rouge, 75 ; DÉCHENAUX, pharmacien-préparateur, rue Ferrandière, 49, chez tous les pharmaciens et herbolistes.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART UNE HERBORISTERIE - ORTHOPÉDIE rue de Bourbon, 48, à Lyon. S'y adresser.

BOURSE DE LYON

Mardi, 16 janvier.

TERME

Table with columns: PRÉCÉDENT, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS, listing market prices for various securities.

Table with columns: PRÉCÉDENT, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS, listing market prices for various securities.

Table with columns: PRÉCÉDENT, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS, listing market prices for various securities.

Table with columns: PRÉCÉDENT, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS, listing market prices for various securities.

Table with columns: PRÉCÉDENT, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS, listing market prices for various securities.

Table with columns: PRÉCÉDENT, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS, listing market prices for various securities.

BOURSE DE LYON Du 17 Janvier 1872 (de 11 heures à midi 1/2).

Table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATIONS SOUSCRITES, LIQUIDATIONS PROCHAINES, OBLIGATIONS, COURSE DU JOUR, ACTIONS, COURSE DU JOUR.

Table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATIONS SOUSCRITES, LIQUIDATIONS PROCHAINES, OBLIGATIONS, COURSE DU JOUR, ACTIONS, COURSE DU JOUR.

Table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATIONS SOUSCRITES, LIQUIDATIONS PROCHAINES, OBLIGATIONS, COURSE DU JOUR, ACTIONS, COURSE DU JOUR.

Table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATIONS SOUSCRITES, LIQUIDATIONS PROCHAINES, OBLIGATIONS, COURSE DU JOUR, ACTIONS, COURSE DU JOUR.

Table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATIONS SOUSCRITES, LIQUIDATIONS PROCHAINES, OBLIGATIONS, COURSE DU JOUR, ACTIONS, COURSE DU JOUR.

Table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATIONS SOUSCRITES, LIQUIDATIONS PROCHAINES, OBLIGATIONS, COURSE DU JOUR, ACTIONS, COURSE DU JOUR.

Table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATIONS SOUSCRITES, LIQUIDATIONS PROCHAINES, OBLIGATIONS, COURSE DU JOUR, ACTIONS, COURSE DU JOUR.

BULLETIN FINANCIER

Lyons, 17 Janvier.

Le marché reste dans l'attente des décisions du Sénat et du Congrès de Versailles et les cours des fonds sont stationnaires.

Le 30 est coté 58.30 sans affaires, l'emprunt de 1872 est coté 91.30 et 91.25 sans grandes transactions non plus. L'emprunt libéré est demandé à 90 et la coupure recherchée de 90.15 à 90.30.

Le 5 0/0 italien est plus faible de 68.05 à 67.90 au 15 janvier, de 68.30 à 67.90 fin janvier. Le report a été coté 30, puis 20 centimes ; il y a donc de ce côté une détente sensible.

Le Mobilier espagnol débute à 510 pour être faible à 507. Le report moyen ne vaut que 1.75. Beaucoup moins d'affaires aujourd'hui que les précédentes de Chemins autrichiens cotés 306.25 en liquidation, 97.50 et 98.75 fin janvier. — Le report moyen sur cette valeur n'est que de 0.62 1/2.

Sur la nouvelle action des Chemins autrichiens le report est plus élevé et vaut 2 fr. Cela prouve que l'action ancienne est plus recherchée par le capitaliste que l'action nouvelle.

L'action lombarde est plus faible que ces jours derniers de 475 à 476.25, avec un report de 1.50 pour quinze jours.

En somme, les reports ont été modérés ; nous concluons que la spéculation à la hausse est moins chargée qu'aux liquidations précédentes et que l'argent devient plus abondant.

Il y a là deux bons symptômes que nous sommes heureux de constater.

Un comptant l'action des Eaux est demandée à 38.50 et l'action du Crédit lyonnais reste très-ferme à 725. ex-coupon de 12.50.

BANQUE ET CHANGES. Or demandé à 5 et 5.50 0/00 — tenu à 7 et 0/00. — Marché peu actif, vu l'écart entre l'offre et la demande.

Londres court, 25.58 1/2 à 25.60. Id. long, 25.60 à 25.62 1/2. Autrichiennes anciennes, 304. Id. nouvelles, 300. Lombardes anciennes, 257.50. Lombardes nouvelles, 257.50. Sardes, 1883, 300.

GENÈVE.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre, Lyon le